Accusé de réception en préfecture
014-241400415-20190329-D048-29-03-19-DE
Date de télétransmission : 02/04/2019
Date de réception préfecture : 02/04/2019

Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie

PROGRAMME LOCAL DE PRÉVENTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

2019 - 2024

AVANT PROPOS

La production annuelle d'ordures ménagères de chaque français a doublé entre les années 1960 et les années 2000. Cette hausse importante s'explique par l'évolution démographique, liée au baby-boom, mais aussi par les modifications des comportements de consommation des français. En effet, les progrès technologiques et la croissance des « trente glorieuses » d'après-guerre ont fortement modifié les habitudes des ménages. La consommation, l'avènement du « tout plastique » et la généralisation des produits jetables ont pour conséquence une progression très nette de la production de déchets ménagers dans l'hexagone.

Face à ce constat, les pouvoirs publics ont légiféré afin de réguler et d'endiguer cette évolution. La première loi du 15 juillet 1975 s'attèle, dans un premier temps, à préserver les milieux naturels en donnant une définition du déchet et instaurant les principes de « pollueur-payeur », d'élimination et de récupération ainsi que la mise en place de filières de traitements. Ces mesures, posant les premiers jalons d'une meilleure gestion des flux, ne s'attachent pas encore à prévenir la production de déchets sur le territoire national. Conscient de la célèbre maxime « Le meilleur déchet est celui qu'on ne produit pas », la loi du 13 juillet 1992 corrige ce manquement en instaurant le principe de prévention. En parallèle, les collectes sélectives vont se développer sur cette période afin de détourner une partie des déchets vers des filières de valorisation (recyclage, compostage…). Les lois dites « Grenelle 1 » et « Grenelle 2 » du 3 août 2009 et du 12 juillet 2010 renforceront la priorité donnée à la prévention.

Afin d'atteindre les objectifs énoncés par ces lois, L'ADEME accompagne dès 2009 les collectivités locales désireuses de s'engager dans un Programme Local de Prévention (PLP). L'objectif est de réduire les tonnages d'ordures ménagères en réalisant un plan d'actions pluriannuel. Ces programmes concernent près de deux tiers de la population française et permettent d'amorcer une réduction de la production de déchets, tout en participant au changement de comportement.

Dès lors, la production d'ordures ménagères par habitant va se stabiliser, puis amorcer une légère baisse dans les années qui vont suivre. Afin de poursuivre ces résultats encourageants, les programmes de prévention sont généralisés et deviennent obligatoires dès l'année 2012. Ils se nomment désormais « Programmes Locaux de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés » (PLPDMA). Ces nouveaux programmes réglementaires s'appuient sur **l'objectif national de réduction de 10% des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) entre 2010 et 2020**, fixé par la loi relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV) du 17 août 2015.

Sommaire

INTRODUCTION **6**
CONTEXTE **8**
1. La prévention des déchets **8**
1.1 Définition et enjeux 8
1.2 Cadre règlementaire et législatif 10
2. Une décennie de prévention à Cœur Côte Fleurie **11**
2.1 Les premières actions 11
2.2 Le Programme Local de Prévention des Déchets (PLP) – 2010-2015 11
2.3 Le Programme « Territoire Zéro Déchets Zéro Gaspillage » (TZDZG) – 2016-2018 11
3. Les modalités d'élaboration et PLPDMA **12**
3.1 Champ d'application du PLPDMA 12
3.2 Modalités du décret d'application de 2015 12
3.3 Le PLPDMA de Cœur Côte Fleurie 13
I. DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE **14**
1. Le territoire de Cœur Côte Fleurie **14**
1.1 La Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie 14
1.2 Compétences 15
1.3 Démographie et répartition de la population 17
1.4 Le logement 21
1.5 Activité économique et tourisme 23
1.6 Acteurs du territoire 28
2. Gestion et prévention des déchets **33**
2.1 La collecte 33
2.2 Le traitement 34
2.3 Les déchèteries 35
2.4 Les caractérisation sur OMr 35
2.5 Pratiques de prévention 38
2.6 Financement du service 42
2.7 Tonnages 43
3. Cohérence avec les autres documents territoriaux **44**
3.1 PCAET 44
3.2 Démarche Cit'ergie 44
3.3 Pôle métropolitain de l'estuaire de la seine 45
4. Synthèse du diagnostic et orientations prioritaires **46**
4.1 Le territoire de Cœur Côte Fleurie en 4 points clefs 46
4.2 Les orientations prioritaires du programme d'action 46
II. PROGRAMME D'ACTIONS **49**
Axe 1 : Prévention et gestion des biodéchets **52**
Action n° 1.1 - Promotion du jardinage au naturel 52
Action n° 1.2 – Promotion du broyage et du paillage 54
Action n° 1.3 - Promotion du compostage collectif 55
Axe 2 : Le réemploi/la réutilisation **57**
Action n° 2.1 - Création d'une bourse d'échange numérique 57
Action n° 2.2 - Augmenter la performance de la collecte TLC 59
Axe 3 : Exemplarité de la collectivité **61**
Action n° 3.1 - Démarche Cit'ergie 61
Action n° 3.2 - Compostage dans les cimetières 63
Action n° 3.3 - Kit « manifestations éco-responsables » 65
Axe 4 : La sensibilisation du public **67**
Action n° 4.1 - Promotion du gourmet bag 67
Action n° 4.2 - Sensibilisation du grand public au gaspillage alimentaire 69
Action n° 4.3 - Sensibiliser les scolaires 71
Action n° 4.4 - Les alternatives qualitatives de prévention 73
Action n° 4.5 - Sensibilisation au suremballage 75
TABLE DES FIGURES **77**

FICHE DE PRESENTATION

COORDONNÉES DE LA STRUCTURE :

Nom : Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie

Adresse : 12 rue Robert Fossorier – BP 30086, 14803 DEAUVILLE Cédex

Téléphone : 02 31 88 54 49 **Fax :** 02 31 88 19 76

Courriel : environnement@coeurcotefleurie.org

Internet : www.coeurcotefleurie.org facebook.com/coeurcotefleurie

EQUIPE PROJET ANNÉE 1 :

FONCTION	ÉQUIVALENT TEMPS PLEIN
Chargé de mission tri et prévention	1 ETP
Animatrice tri et prévention	1 ETP
Responsable Environnement	0.1 ETP
Responsable communication	0.1 ETP

RÉFÉRENT DU PROGRAMME :

Maël BALEINE

Service Environnement – Qualité de la vie

mael.baleine@coeurcotefleurie.org 06.33.76.98.46

ÉLU RÉFÉRENT :

Mr Jacques MARIE

Conseiller Communautaire, Maire à la Mairie de Bénerville, Vice président de la Communauté de Communes en charge de la Commission Environnement & Qualité de la Vie

marie-jacq@wanadoo.fr 02.31.87.92.64

CONTACT ADEME :

Vincent DESGRANGES

Direction Régionale Normandie

vincent.desgranges@ademe.fr 02.31.46.81.05

INTRODUCTION

Par délibération du 31 octobre 2009, la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie s'est engagée dans une démarche de réduction des ordures ménagères, via la mise en place d'un Programme Local de Prévention (PLP).

Ce premier programme s'est terminé en septembre 2015 avec une baisse des Ordures Ménagères résiduelles (OMr) de plus de 13,5%. En 2015, la Communauté de Communes a choisi de poursuivre ces actions en répondant à l'appel à projet « Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage » (TZDZG) du Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer. Lauréate, la Communauté de Communes a construit un programme d'actions sur trois ans (2016-2018) autour de 14 axes en adéquation avec la Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte.

Le programme TZDZG se terminant le 31 décembre 2018, la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie à délibéré le 31 octobre 2015 afin d'autoriser le lancement et l'adoption d'un PLPDMA. Par cette décision il s'agit de répondre aux obligations réglementaires du décret n°2015-662 du 10 juillet 2015, mais aussi de permettre à la collectivité d'assurer une continuité des actions engagées en matière de prévention des déchets sur son territoire.

Le présent document expose les orientations stratégiques et le plan d'actions pluriannuel de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie visant l'atteinte de l'objectif national de réduction des déchets ménagers et assimilés. Le rapport est divisé en trois parties : La première partie détaille le contexte, le cadre et les attentes du PLPDMA. Ensuite, la deuxième partie se concentre sur le diagnostic du territoire de Cœur Côte Fleurie en fournissant les principales orientations du programme. Enfin, la dernière partie présente le plan d'actions composé de 13 fiches actions réparties en 4 axes.

CONTEXTE

1. La prévention des déchets

1.1 Définition et enjeux

Dans le sens commun, la prévention se caractérise par l'utilisation de mesures ayant pour but la stabilisation ou l'amélioration d'une situation présente. Il s'agit d'une démarche applicable à de multiples secteurs : économie, social, sanitaire… Elle repose sur l'évitement des perturbations négatives ou sur la réduction de leur probabilité. De cette attitude découle des mesures misent en place pour résorber et limiter les effets négatifs observés dans un domaine donné. Pour l'Organisation de Coopération et de Développement Economique (O.C.D.E), la prévention des déchets recouvre trois processus :

- La proscription totale, c'est à dire la prévention complète de la production de déchets par l'élimination virtuelle des substances dangereuses ou par la diminution de l'intensité de matière ou d'énergie dans la production.

- La réduction à la source, consistant à utiliser le moins possible de substances toxiques ou nuisibles et/ou à limiter la consommation de matières et d'énergie.

- La réutilisation des produits, c'est à dire l'utilisation multiple d'un produit sous sa forme originale ou pour une autre, avec ou sans reconditionnement.

Le principe de prévention est traduit dans le droit français par l'article L. 541-1-1 du code de l'environnement. Cet article définit la prévention comme étant :

« Toutes mesures prises avant qu'une substance, une matière ou un produit ne devienne un déchet, lorsque ces mesures concourent à la réduction d'au moins un des items suivants :

- La quantité de déchets générés, y compris par l'intermédiaire du réemploi ou de la prolongation de la durée d'usage des substances, matières ou produits ;

- Les effets nocifs des déchets produits sur l'environnement et la santé humaine ;

- La teneur en substances nocives pour l'environnement et la santé humaine dans les substances, matières ou produits »

La prévention se situe donc en amont de la prise en charge du déchet par la collectivité. Ces actions se situent au niveau de la conception, de la production, de la distribution et de la consommation. Elles concourent à :

- Réduire les quantités de déchets. Il s'agit de prévention quantitative.
- Réduire la nocivité des déchets eux-mêmes et/ou de leurs traitements. Il s'agit de prévention qualitative.

Le schéma ci-dessous résume les différentes étapes de vie d'un produit englobées dans le processus de prévention et de gestion des déchets.

Le périmètre de la prévention et de la gestion des déchets

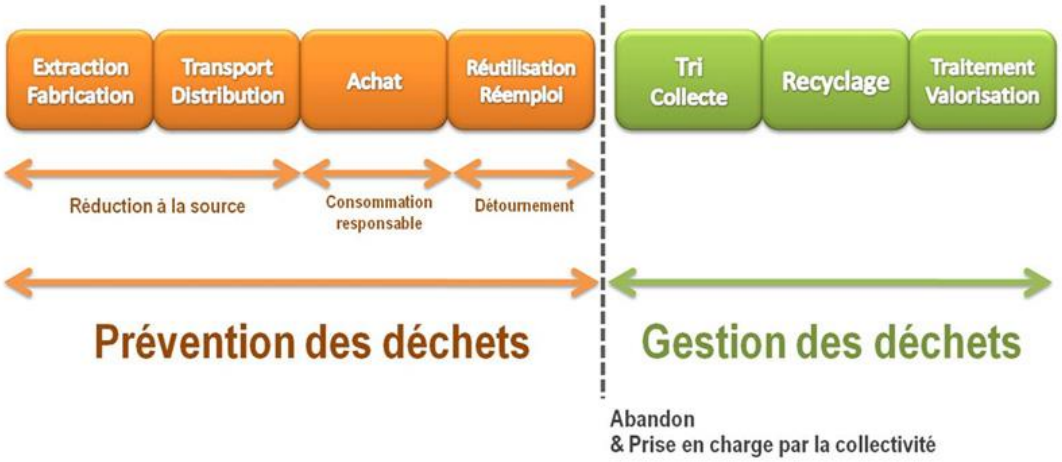

Source : ADEME

Figure 1 : Périmètre de la prévention et de la gestion des déchets

La prévention revêt une importance particulière puisqu'elle permet de s'inscrire dans une démarche durable visant à limiter l'utilisation de ressources naturelles et le rejet de gaz à effet de serre. Elle contribue également à éviter la saturation des équipements de traitement (installations de stockage et incinérateurs) tout en permettant une meilleure maitrise des coûts liés aux déchets pour les collectivités. Il s'agit aussi d'un lien important avec le secteur social en faisant intervenir les notions de solidarité et de partage. Du côté des particuliers et des professionnels il est possible de réaliser des économies en modifiant ses habitudes notamment vis-à-vis du gaspillage alimentaire, des achats durables, ou encore de la réparation/location.

Cette idée, que la prévention se termine lors de la création du déchet, est également reprise par Alain Geldron, chef du département « Prévention, Recyclage et Organisation des filières » à l'ADEME. Il proposera la définition suivante :

«…l'ensemble des mesures et des actions amont (notamment au niveau de la conception, de la production, de la distribution et de la consommation d'un bien) visant à réduire l'ensemble des impacts sur l'environnement et à faciliter la gestion ultérieure des déchets (notamment par la réduction des quantités de déchets produits et/ou de leur toxicité, ou par l'amélioration du caractère valorisable) ».

En soulignant le fait que la prévention concerne tout ce qui se situe en amont de la production du déchet, ces définitions nous laissent par ailleurs entrevoir la genèse de ces actions préventives. Ainsi sont concernés un grand nombre d'actions allant de la fabrication même du produit à son utilisation finale.

Dès lors que la production de déchet est avérée, celui-ci bascule dans le domaine de la gestion qui concerne les questions de collectes et de traitements. En amont, l'éco-conception, la réduction des distances de transport parcourus, l'information sur les gestes de consommation éco-citoyenne ou encore l'encouragement au réemploi et à la réutilisation font partie intégrante des actions de prévention de la gestion des déchets. Bien que reconnue comme ayant une efficacité, cette démarche et son impact sur la production de déchets reste difficilement quantifiable.

1.2 Cadre règlementaire et législatif

Article 4 de la directive cadre européenne de 2008 (2008/98/CE) :

Instaure une hiérarchie des modes de gestion des déchets. Elle place la prévention au sommet des priorités des politiques de gestion des déchets. La hiérarchie de gestion est la suivante :

1.Réduire
2.Réemployer
3.Recycler

Cette hiérarchie est reprise dans le Plan National de Prévention des Déchets (PNPD) 2014-2020.

Article L541-15-1 du Code de l'Environnement (Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010) :

Les collectivités locales responsables de la collecte et du traitement des déchets ménagers et assimilés ont l'obligation d'élaborer un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) au plus tard au 1er janvier 2012. Ces programmes doivent indiquer des objectifs de réduction des quantités de déchets et les mesures mises en place pour les atteindre.

Décret n°2015-662 du 10 juin 2015 :

Défini les modalités d'élaboration des PLPDMA. Chaque programme doit comporter : un état des lieux, des objectifs de réduction des déchets ménagers et assimilés, les mesures à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs et les indicateurs relatifs à ces mesures.

2. Une décennie de prévention à Cœur Côte Fleurie

2.1 Les premières actions

Depuis 2008, la Communauté de Communes Cœur Côte fleurie a engagé un certain nombre d'actions de prévention. Des composteurs sont vendus au tarif de 20€ à la population du territoire. Entre 2008 et 2010, un peu plus de 750 composteurs ont été distribués.

Des opérations telles que « Charriot maxi/mini déchets », « Achats malins » ou « Stop rayons » voient le jour à cette période afin de sensibiliser le grand public aux alternatives des modes de consommation.

A cela s'ajoute la promotion des autocollants « Stop Pub » et la tenue de divers stands de sensibilisation aux éco-gestes.

2.2 Le Programme Local de Prévention des Déchets (PLP) – 2010-2015

Cœur Côte Fleurie s'engage en 2010 dans un Programme Local de Prévention des Déchets avec pour objectif de réduire les OMr de 7% en 5 ans. Le programme s'articule autour de 10 axes principaux. Les actions les plus emblématiques de la période sont :

- La promotion du compostage avec la mise à disposition de lombricompsteurs pour les particuliers vivants en appartements.
- La promotion du réemploi et de la réutilisation via un partenariat avec l'association « Place nette » et l'installation de conteneurs maritimes en déchèteries destinés au réemploi.
- La sensibilisation en milieu scolaire sur les thématiques du compostage, du gaspillage alimentaire et de l'éco-consommation.

En 2015, l'objectif de réduction est atteint et même dépassé puisque les tonnages d'OMr ont été réduits de 13,5%

2.3 Le Programme « Territoire Zéro Déchets Zéro Gaspillage » (TZDZG) – 2016-2018

La Communauté de Communes a choisi de poursuivre ces actions en faveur de la prévention en répondant à l'appel à projet du Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer en 2015 pour les Territoires Zéro Déchet Zéro Gaspillage. Lauréate, elle a construit un programme d'actions sur trois ans autour de 14 axes en adéquation avec la Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte.

Ce nouveau programme sera marqué par l'intégration de la compétence « collecte des ordures ménagères » suite au transfert imposé par la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territorial de la République), la mise en place d'une Redevance Spéciale (RS) pour les professionnels et par l'intégration de la commune de Saint-Gatien-des-Bois au sein de Cœur Côte Fleurie.

L'objectif principal du programme était de diminuer les quantités de Déchets Ménagers et Assimilés de 4% sur cette période de trois ans.

3. Les modalités d'élaboration et PLPDMA

3.1 Champ d'application du PLPDMA

A la différence des anciens PLP volontaires financés par l'ADEME, les PLPDMA définis au sens de la loi 2010 deviennent réglementaires et touchent un spectre plus large des déchets. Là où les anciens programmes se cantonnaient aux OMA (Ordures Ménagères et Assimilés), les nouveaux programmes ont pour volonté d'agir sur les DMA (Déchets Ménagers et Assimilés).

Champ d'intervention des PLPDMA

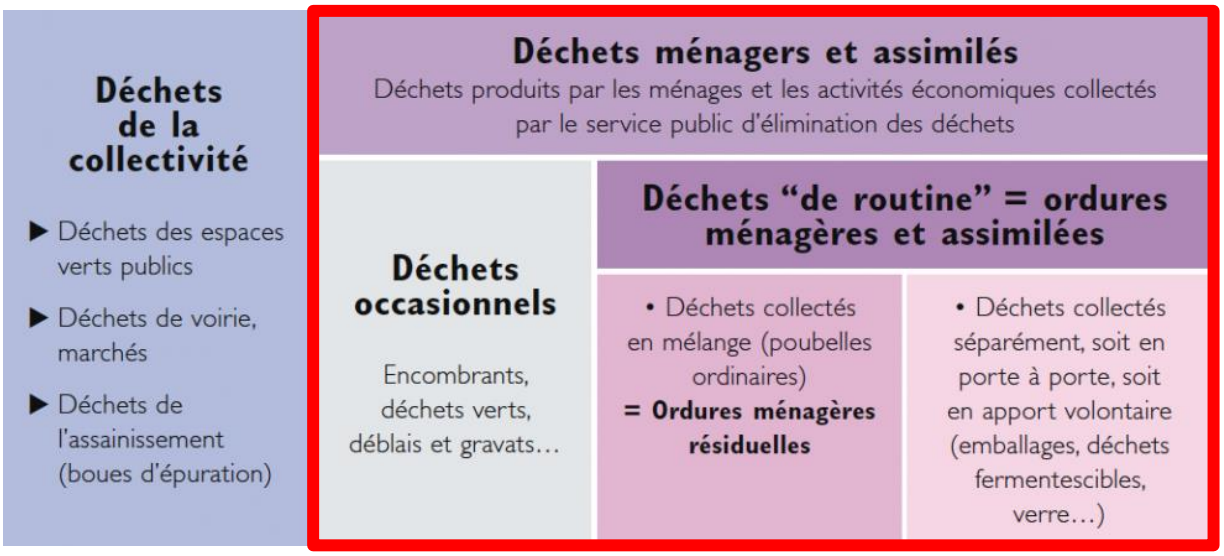

Source : ADEME

Figure 2 : Champ d'intervention des PLPDMA

Les PLPDMA intègrent désormais toute la partie des déchets de déchèteries (déchets occasionnels). Il s'agit d'une approche plus globale de la production des déchets à l'échelle d'un territoire. Cette modification limite les résultats obtenus à cause du basculement des OM vers les déchèteries qui ne constituait pas une réelle réduction de la production de déchets. Pour autant, cela apporte des opportunités nouvelles et importantes en terme de prévention avec des filières qui n'étaient jusqu'ici que peu concernées par des mesures de réduction.

3.2 Modalités du décret d'application de 2015

Le décret n° 2015-662 du 10 juin 2015 relatif aux PLPDMA détaille les attentes de la loi de 2010 concernant la forme et l'organisation de ces programmes. La collectivité porteuse du programme doit former une Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi (CCES). Celle-ci est appelée à donner son avis lors de l'élaboration, à recevoir une présentation du bilan annuel et d'évaluer le programme au bout des 6 années d'actions.

Il est également demandé à la collectivité de produire un rapport annuel contenant :

1-Un état des lieux qui :

-Recense l'ensemble des acteurs concernés ;
-Identifie les types et quantités de déchets ménagers et assimilés produits et, si l'information est disponible, les acteurs qui en sont à l'origine ;
-Rappelle, le cas échéant, les mesures menées en faveur de la prévention des déchets ménagers et assimilés ;
-Décrit les évolutions prévisibles des types et quantités de déchets ménagers et assimilés produits, le cas échéant selon leur origine, en l'absence de mesures nouvelles ;

2-Les objectifs de réduction des déchets ménagers et assimilés ;

3-Les mesures à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs, avec :

-L'identification des collectivités, personnes ou organismes auxquelles elles incombent ;
-La description des moyens techniques, humains et financiers nécessaires ;
-L'établissement d'un calendrier prévisionnel de leur mise en œuvre ;

4-Les indicateurs relatifs à ces mesures ainsi que la méthode et les modalités de l'évaluation et du suivi du programme. »

3.3 Le PLPDMA de Cœur Côte Fleurie

Le PLPDMA de Cœur Côte Fleurie s'inscrit dans une démarche de prévention ancienne sur le territoire. Le programme doit prendre le relais du TZDZG prenant fin au 31 décembre 2018. La durée du PLPDMA étant de six ans, le programme s'étendra sur la période 2019-2024.

L'année 2017 est choisie comme année de référence. Ces données serviront à calculer les évolutions des différents flux de déchets. Le choix de l'année 2017 s'explique par le fait que les chiffres soient disponibles sur l'année complète, qui correspond par ailleurs au nouveau système de collecte et de tri du territoire : récupération de la compétence collecte et extension des consignes de tri. Les chiffres de l'année 2017 sont présentés dans la partie diagnostic du programme.

Le programme contient un nombre limité d'axes et d'actions afin de maximiser l'intérêt et les efforts portés sur les thématiques essentielles dégagées. Si PLPDMA se veut novateur sur ses propositions, cela n'entraine pas pour autant l'abandon des actions engagées jusqu'à aujourd'hui. Elles sont renouvelées dans le temps et forment une base solide sur laquelle s'appuyer.

I. DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE

1. Le territoire de Cœur Côte Fleurie

1.1 La Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie

La Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie (4CF) est située en Normandie, dans le département du Calvados. Créée à l'origine sous la dénomination de District du Canton de Trouville-Deauville en 1974, elle est devenue la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie le 1er janvier 2002. Son siège est situé à Deauville. Elle regroupe les communes de : Bénerville-sur-Mer, Blonville-sur-Mer, Deauville, Saint-Arnoult, Saint-Pierre-Azif, Touques, Tourgéville, Trouville-sur-Mer, Vauville, Villers-sur-Mer, Villerville, et depuis le 1er janvier 2018, Saint-Gatien-des-Bois.

12 communes

Superficie : **118,16** km²

Population INSEE 2015 : **21 195** habitants

Densité moyenne : **181,18** hab/km²

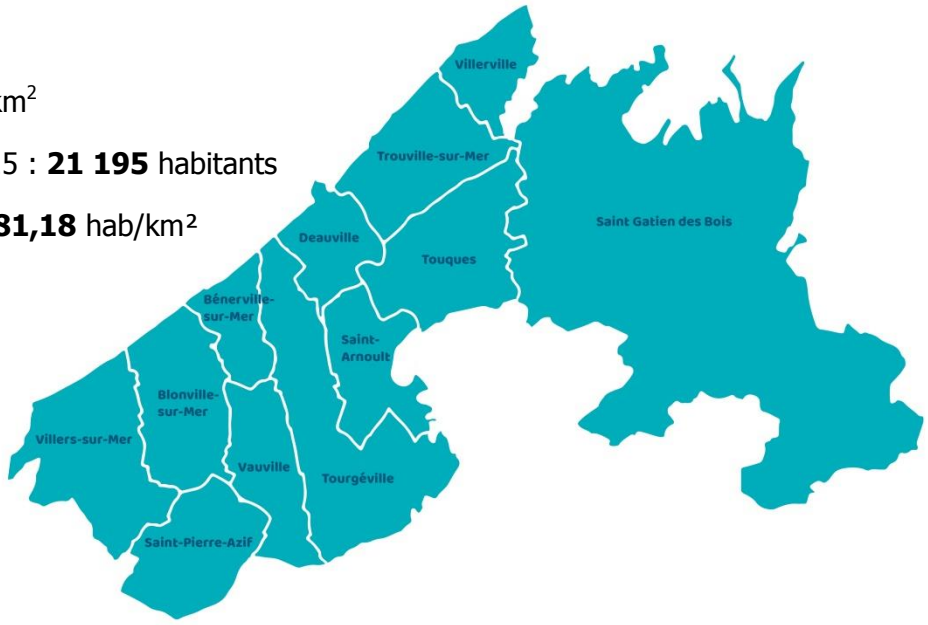

Figure 3 : Territoire de Cœur Côte Fleurie

La Communauté de Communes compte 21 195 habitants (INSEE 2015) et peut atteindre jusqu'à 120 000 habitants en pleine saison touristique pour une superficie de 11 816 hectares. Le diagnostic du PLU fait état de 74 000 habitants en moyenne.

Le territoire connait une très forte attraction estivale, notamment en raison de sa façade littorale et de sa proximité avec la région parisienne. Les communes de Deauville et Trouville-sur-Mer avec leurs festivals, leurs plages, leurs hippodromes et leurs alentours, font de Coeur Côte Fleurie un lieu de villégiature privilégié. Cette attractivité est renforcée par ses accès rapides : l'autoroute A13 et la gare de Trouville-Deauville permettent de venir de Paris en 2h environ. L'aéroport de Deauville-Saint-Gatien offre une portée nationale, voire internationale, aux communes.

1.2 Compétences

La loi du 7 août 2015 portant sur la « Nouvelle organisation territoriale de la République » (loi NOTRe) a réformée le champ des compétences obligatoires des Communautés de Communes. Cœur Côte Fleurie est passée de deux à cinq compétences obligatoires et exerce de plein droit en lieu et place des communes membres les compétences suivantes :

1. **Aménagement de l'espace**
2. **Actions de développement économique**
3. **Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations**
4. **Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage**
5. **Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés**

D'autres compétences, optionnelles, sont assurées par Cœur Côte Fleurie :

1. **Protection et mise en valeur de l'environnement**
2. **Politique du logement et du cadre de vie**
3. **Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire**
4. **Assainissement des eaux usées**
5. **Eau**

Ces grandes thématiques intègrent les eaux de baignade, la prévention de la délinquance, la promotion du tourisme, les transports scolaires, la fourrière automobile et le déploiement de la fibre optique.

La compétence « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » de la Communauté de Communes intègre :

-La collecte des déchets ménagers et assimilés : régie pour la collecte en porte à porte des ordures ménagères et du sélectif ainsi qu'une prestation pour la collecte sélective en apport volontaire.

-Le traitement des ordures ménagères : délégué au Syndicat d'Elimination et de Valorisation des Déchets de l'Estuaire – SEVEDE depuis juillet 2006.

-La gestion des déchèteries : prestation par contrats.

En 2017, la compétence déchets représentait plus de 20 % des dépenses de fonctionnement du budget principal, hors dépenses de personnel.

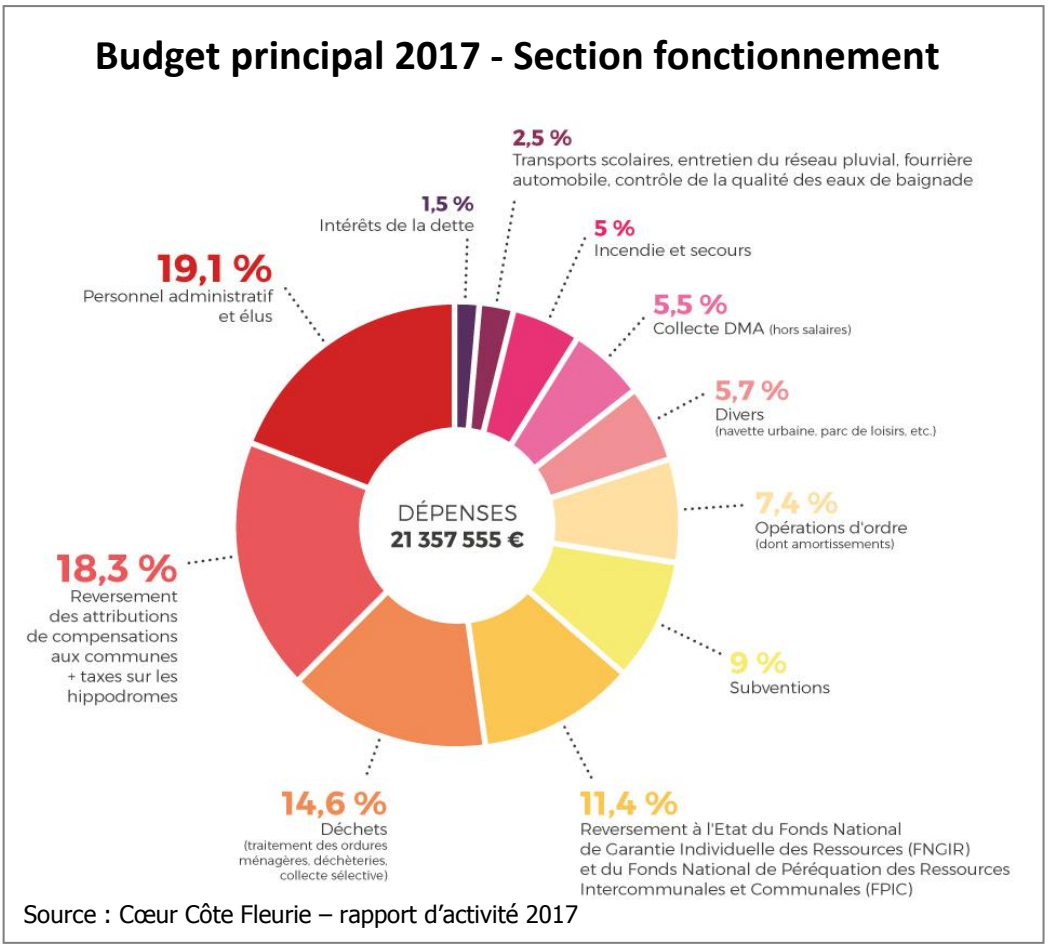

Figure 4 : Budget principal 2017 - Section fonctionnement

1.3 Démographie et répartition de la population

Le territoire se caractérise par une forte activité touristique du fait de son littoral attractif et de sa proximité avec la région parisienne. Une forte majorité des logements (70%) sont des résidences secondaires sur l'ensemble des onze communes historiques.

Cette spécificité locale entraine une variation saisonnière très importante. Pour cette raison, l'utilisation de la population liée à la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) apparait plus en adéquation avec la réalité du territoire. La population DGF est calculée en majorant la population totale d'un habitant par résidence secondaire et par place de caravane dans les aires d'accueil de gens du voyage.

Les chiffres de l'INSEE font état de 21 195 habitants (2015). La population DGF est quant à elle de plus de 47 000 habitants et représente ainsi plus du double de la population de référence. Cette dernière est utilisée préférentiellement pour réaliser les calculs de la production de déchets par habitant car elle limite les distorsions liées à la forte variation de population sur le territoire.

Répartition de la population

Le tableau ci-dessous récapitule les données de population de Cœur Côte Fleurie :

Commune	Population INSEE 2015	Population DGF 2017
Bénerville-sur-Mer	457	1 451
Blonville-sur-Mer	1 516	3 668
Deauville	3 701	9 817
Saint-Arnoult	1 195	1 412
Saint-Gatien-des-Bois	1 267	*Donnée manquante*
Saint-Pierre-Azif	168	256
Touques	3 760	4 804
Tourgéville	853	2 829
Trouville-sur-Mer	4 675	10 356
Vauville	191	264
Villers-sur-Mer	2 719	10 877
Villerville	693	1 197
Cœur Côte Fleurie	**21 195**	**46 931**

Source : INSEE

Figure 5 : Répartition de la population par commune

Évolution

	Population INSEE 2015				Population DGF 2017	
Commune	Population Municipale 2015	Variation 2010-2015	Variation due au solde naturel	Variation due au solde migratoire	Population DGF 2017	Variation DGF 2007 - 2017
Bénerville-sur-Mer	457	-5.4%	-5.5%	-0.2%	1 451	-4.0%
Blonville-sur-Mer	1 516	-5.4%	-1.1%	-4.6%	3 668	5.8%
Deauville	3 701	-4.3%	-5.2%	0.8%	9 817	2.9%
Saint-Arnoult	1 195	1.6%	-10.0%	11.5%	1 412	-0.9%
Saint-Gatien-des-Bois	1 267	-7.0%	-4.9%	-2.7%	*Donnée manquante*	*Donnée manquante*
Saint-Pierre-Azif	168	-4.5%	1.8%	-6.5%	256	17.4%
Touques	3 760	-5.9%	1.0%	-7.2%	4 804	-6.4%
Tourgéville	853	-8.6%	-3.2%	-6.2%	2 829	12.4%
Trouville-sur-Mer	4 675	-3.0%	-5.2%	2.1%	10 356	0.3%
Vauville	191	-18.7%	2.6%	-25.7%	264	-5.7%
Villers-sur-Mer	2 719	0.2%	-3.3%	3.5%	10 877	6.7%
Villerville	693	-9.4%	1.3%	-11.7%	1 197	-1.6%
Cœur Côte Fleurie	**21 195**	**-4.2%**	**-3.4%**	**-1.0%**	**46 931**	**2.4%**

Source : INSEE

Figure 6 : Évolution de la population

La Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie a connu une baisse de sa population Municipale entre 2010 et 2015 :

Cette baisse s'est principalement concentrée sur les communes de Vauville, Villerville, Tourgéville et Saint-Gatien-des-Bois. Seules les communes de Saint-Arnoult et Villers-sur-Mer n'ont pas connu de baisse de leur population sur la période. Cette stabilité est due avant tout au solde migratoire positif qui a compensé un solde naturel négatif.

Pour autant, cette information est à relativiser au regard de la variation de la population DGF qui est positive sur la période 2007-2017.

Démographie

La répartition selon la classe d'âge des résidents met en lumière une particularité du territoire : une forte proportion de personnes âgées de 60 ans ou plus.

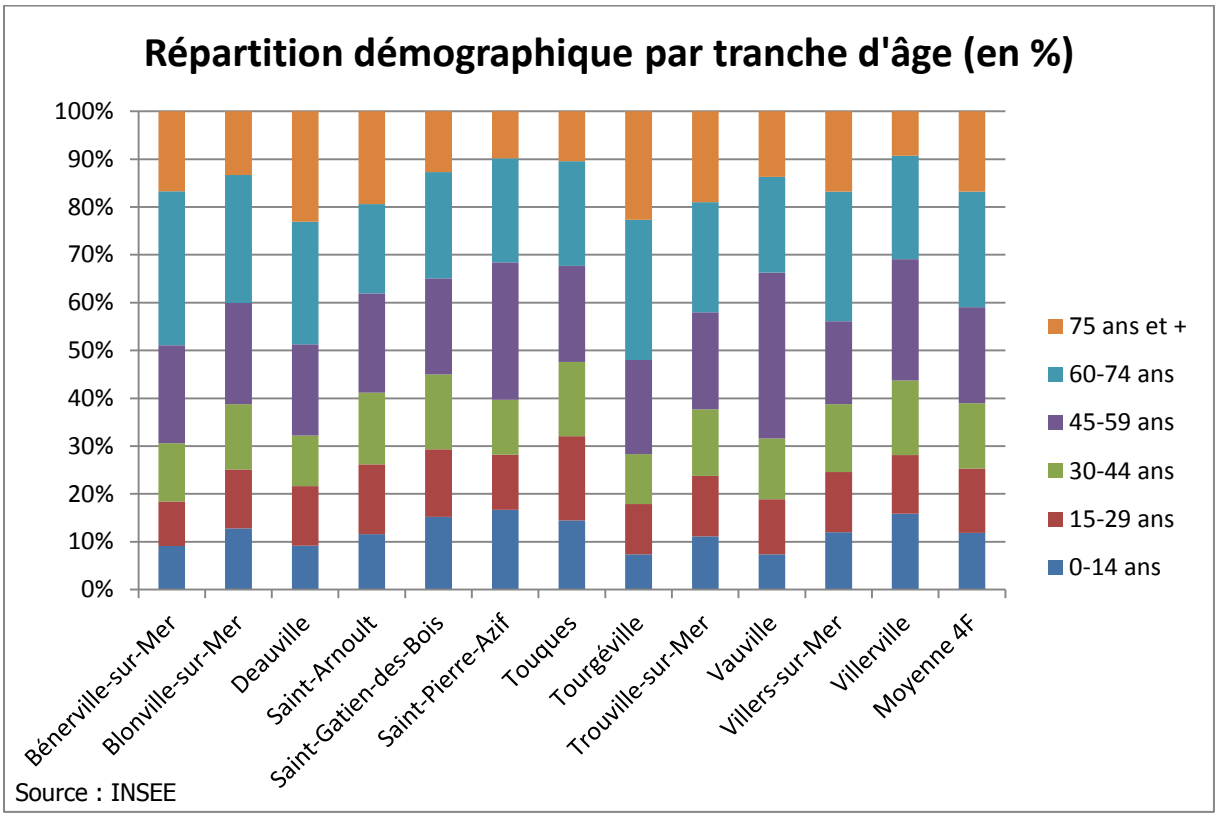

Figure 7 : Répartition démographique par tranche d'âge

Cette population âgée se concentre particulièrement sur les communes de Bénerville-sur-Mer, Deauville et Tourgéville et Trouville-sur-Mer avec une proportion de plus de 45% des résidents. Les communes de Touques et Villerville possèdent la population la plus homogène.

Les plus de 60 ans représentent plus du tiers de la population (40,9%). Ce chiffre est bien supérieur à la moyenne nationale (24,7%).

Il est de plus à noter qu'un certain nombre de retraités habitant sur la Communauté de Communes n'est pas déclaré fiscalement, même en y habitant plus de 6 mois dans l'année, et ne sont donc pas comptabilisés ici.

Il est important de connaitre le profil des habitants du territoire car les comportements, les usages et les croyances ne sont pas les mêmes. Selon une enquête de l'ADEME de 2015 « Les acheteurs les plus soucieux, dans leur consommation, de l'environnement et de la durée de vie des produits sont les 65 ans et plus en affirmant par exemple prendre en compte la solidité et la durée de vie des produits, et le respect de l'environnement. »

Catégories socio-professionnelles

La répartition par tranche/classe d'âge de la population du territoire explique la forte proportion de retraités dans les PCS.

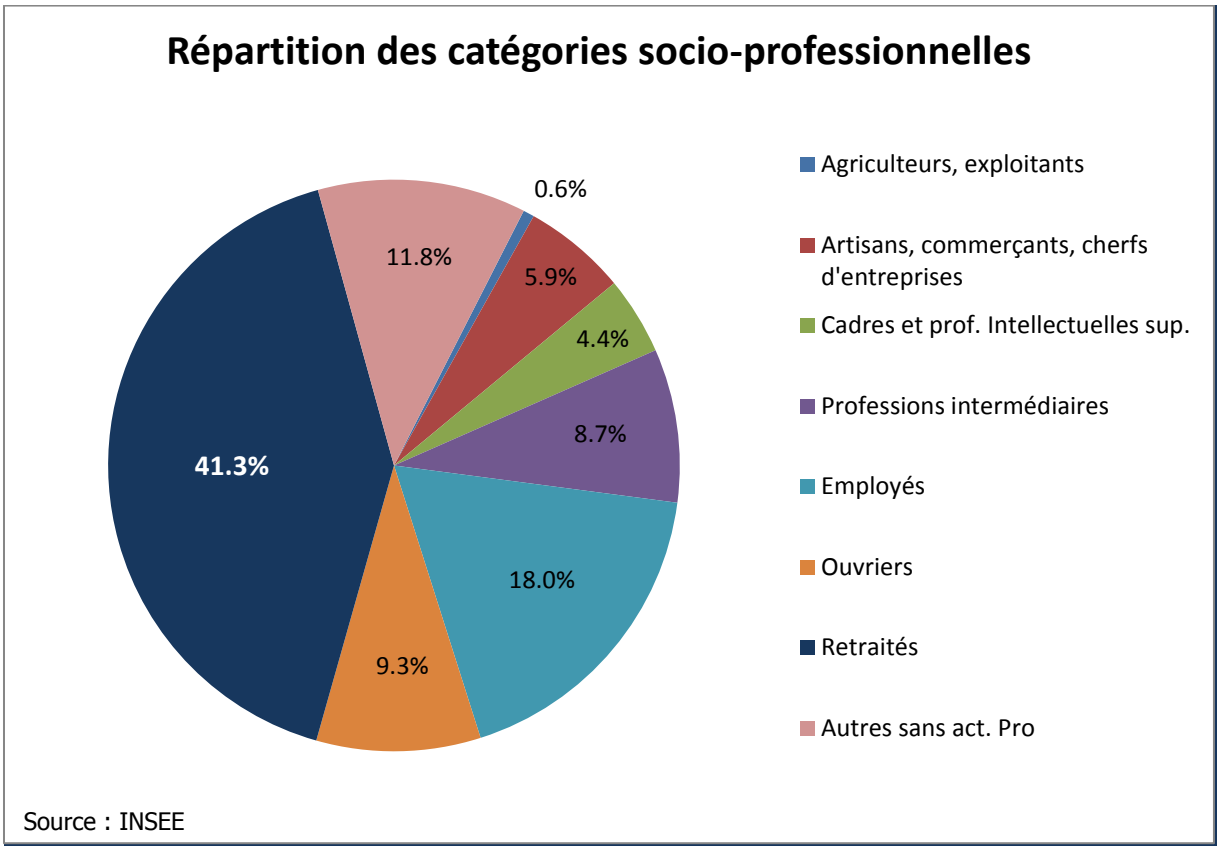

Figure 8 : Répartition des catégories socio-professionnelles

En lien avec l'âge de la population, la proportion de retraités est donc importante sur la Communauté de Communes (41,3% contre 26,9% de moyenne nationale en 2006).

La majorité de la population active est représentée par des employés.

La catégorie socioprofessionnelle va influer sur les habitudes et modes de consommation, en lien avec les moyens de chaque ménage. La production de déchets varie donc d'un foyer à un autre.

1.4 Le logement

En lien avec la forte attractivité touristique du territoire liée à son environnement littoral, la majorité des aires urbanisées se concentrent sur les communes du front de mer.

Localisation des secteurs urbanisés

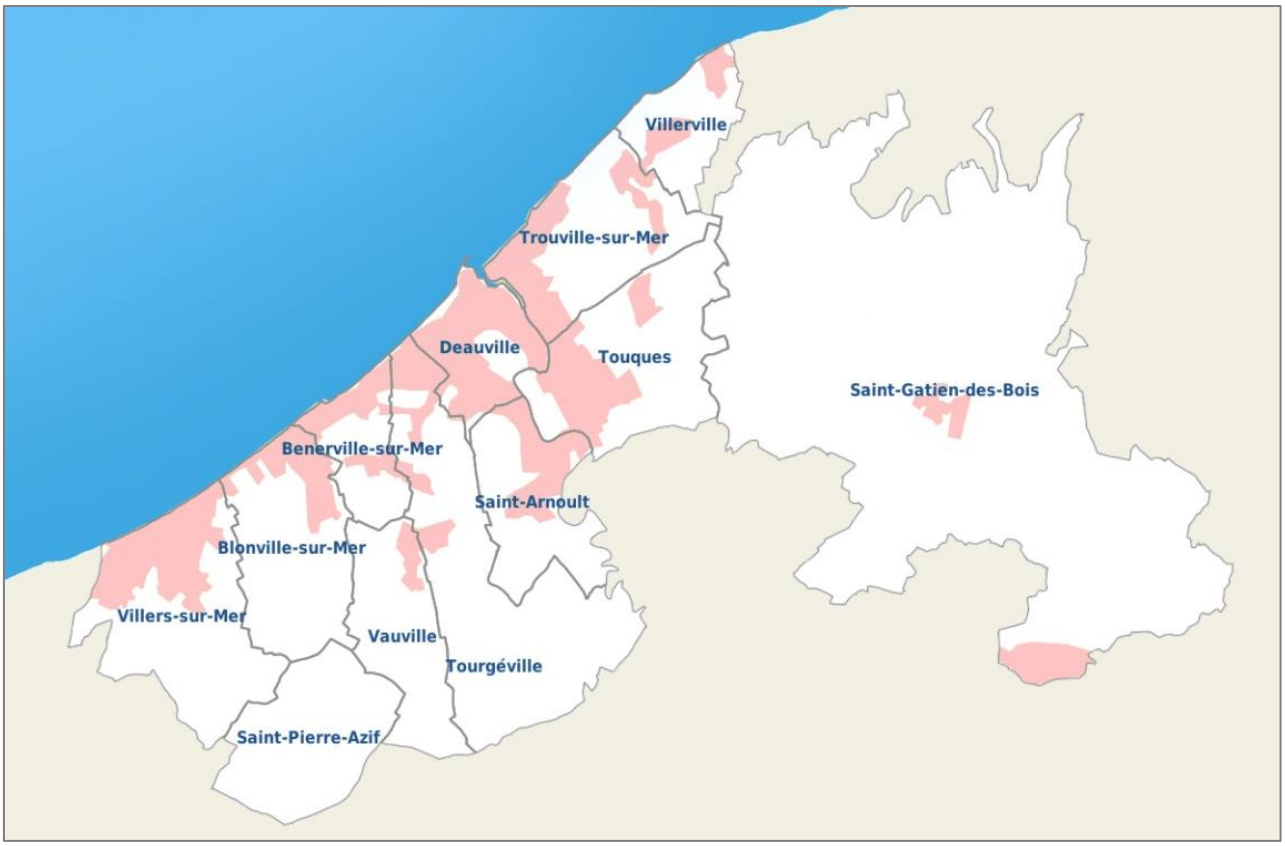

Source : IGN

Figure 9 : Localisation des secteurs urbanisés

Parc immobilier

Le parc immobilier du territoire est composé d'environ 13 200 maisons et 25 500 appartements.

Les communes les moins peuplées sont dotées en grande majorité, voire en totalité, d'un parc immobilier constitué de maisons (Saint-Gatien-des-Bois, Saint Pierre-Azif, Vauville et Villerville). A l'inverse, les autres communes comprennent une grande majorité d'appartements. Seule Touques possède un équilibre maisons/appartements.

Deauville, Trouville-sur-Mer et Villers sur Mer possèdent à elle trois près de 70% des logements du territoire.

La production de déchets est variable selon le type d'habitat. La production de déchets verts est plus importante pour les maisons car elle conjugue déchets de cuisine et déchets de jardin quand les appartements produiront quasi-uniquement des déchets de cuisine.

Ainsi, la manière d'appréhender certaines actions, comme le compostage, sera différente selon l'habitat collectif ou individuel.

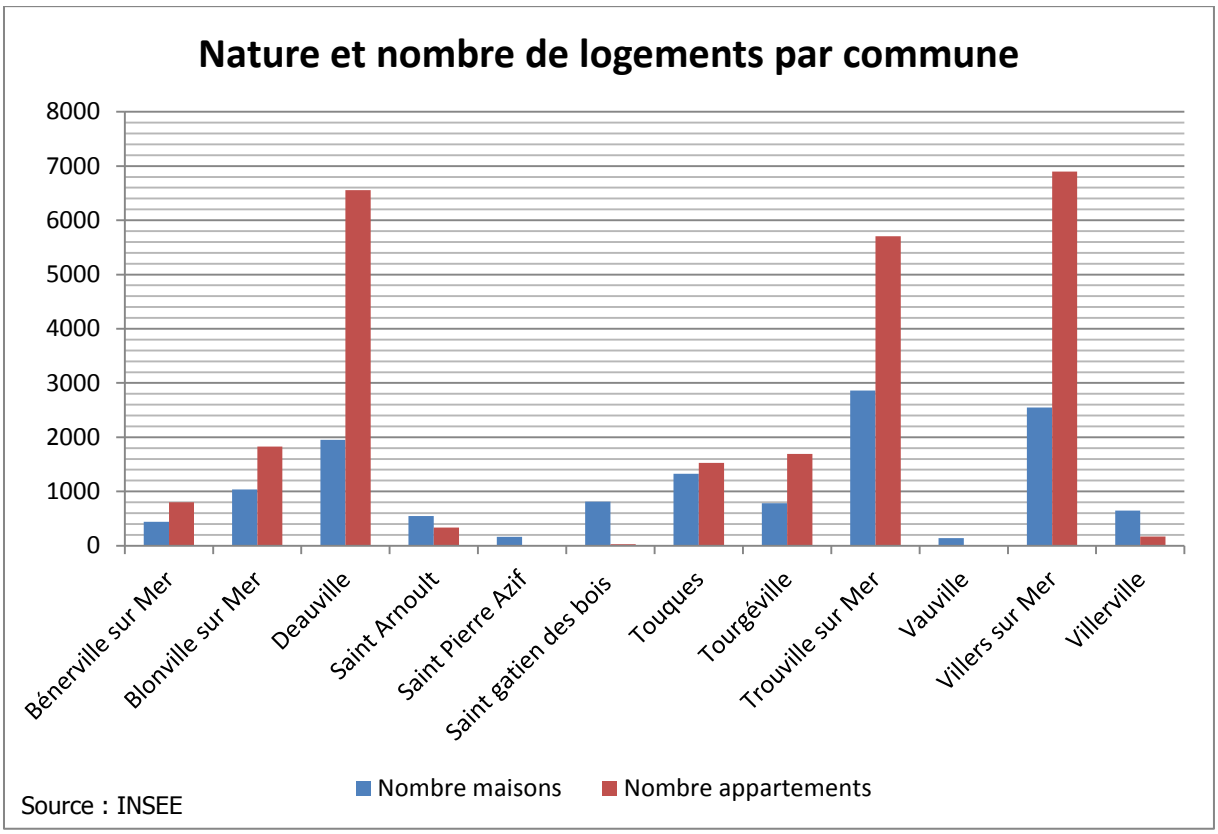

Figure 10 : Nature et nombre de logements par commune

Logements de villégiature

La majorité des communes enregistrent un nombre de résidences secondaires plus important que de résidences principales (Notamment Villers-sur-Mer qui compte cinq fois plus de résidences secondaires que de résidences principales).

Sur l'ensemble du territoire, on comptabilise en 2015 deux fois moins de résidences principales que de résidences secondaires.

Les actions de prévention et la communication doivent donc s'adapter à la saisonnalité de la population afin de toucher un public plus large que les seuls résidents à l'année.

La population saisonnière est plus difficile à atteindre par les messages de prévention : l'appropriation du sujet ne se fait pas de la même manière, le lien au territoire n'est pas aussi fort et le côté « loisirs » de la venue sur le territoire freine souvent la population saisonnière à modifier ses habitudes.

De plus, cette population saisonnière ne résidant pas sur le territoire, Cœur Côte Fleurie se trouve quelque peu dépendante de l'engagement des autres collectivités en matière de prévention des déchets.

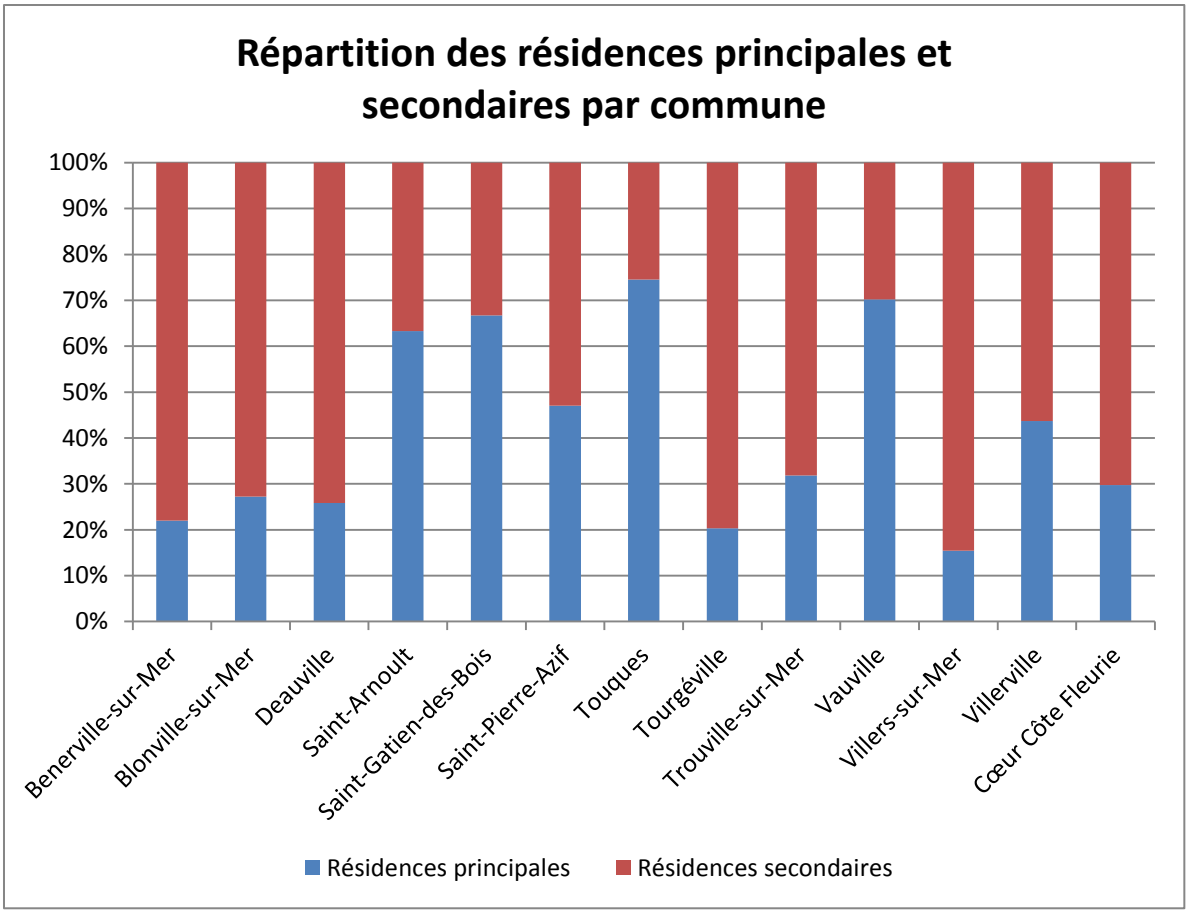

Figure 11 : Répartition des résidences principales et secondaires par commune

1.5 Activité économique et tourisme

Les entreprises

Les entreprises sont nombreuses sur le territoire et apportent un dynamisme important. Ce sont aussi des producteurs de déchets non négligeables. L'immense majorité de ces entreprises sont collectées par Cœur Côte Fleurie. En 2007, L'ADEME a évalué à 22% la part des déchets professionnels dans les Ordures Ménagères Résiduelles collectées par le service public. Il est donc important d'identifier le tissu économique en présence afin de développer des actions spécifiques de prévention.

L'activité de ces entreprises est fortement liée aux fluctuations saisonnières de population sur le territoire. Leur production de déchets s'en retrouve alors tout autant impactée.

Le tissu économique du territoire de la Communauté de Communes est très dense et donne à la collectivité le statut de deuxième employeur du Pays d'Auge, principalement tourné vers l'activité tertiaire (à plus de 80%).

Les communes de Deauville et Trouville-sur-Mer concentrent à elles seules plus de la moitié des établissements du territoire du territoire (55%), notamment en raison du très grand nombre d'entreprises, de commerces et de services.

Activité / Commune	agriculture	industrie	construction	commerce et services	administration publique	Total	Part en %
Benerville-sur-Mer	1	1	2	59	6	69	2%
Blonville-sur-Mer	11	3	20	123	13	170	5%
Deauville	6	24	42	992	140	1204	32%
Saint-Arnoult	4	8	19	155	20	206	5%
Saint-Gatien-des-Bois	24	4	16	93	21	158	4%
Saint-Pierre-Azif	10	1	3	16	4	34	1%
Touques	11	18	63	303	36	431	11%
Tourgéville	17	1	12	96	5	131	3%
Trouville-sur-Mer	19	23	62	688	81	873	23%
Vauville	5	0	3	19	1	28	1%
Villers-sur-Mer	9	8	52	269	33	371	10%
Villerville	6	3	5	67	10	91	2%
Total	123	94	299	2880	370	3766	-
Part en %	**3%**	**2%**	**8%**	**76%**	**10%**	-	**100%**

Source : INSEE

Figure 12 : Répartition des entreprises par activité et par commune

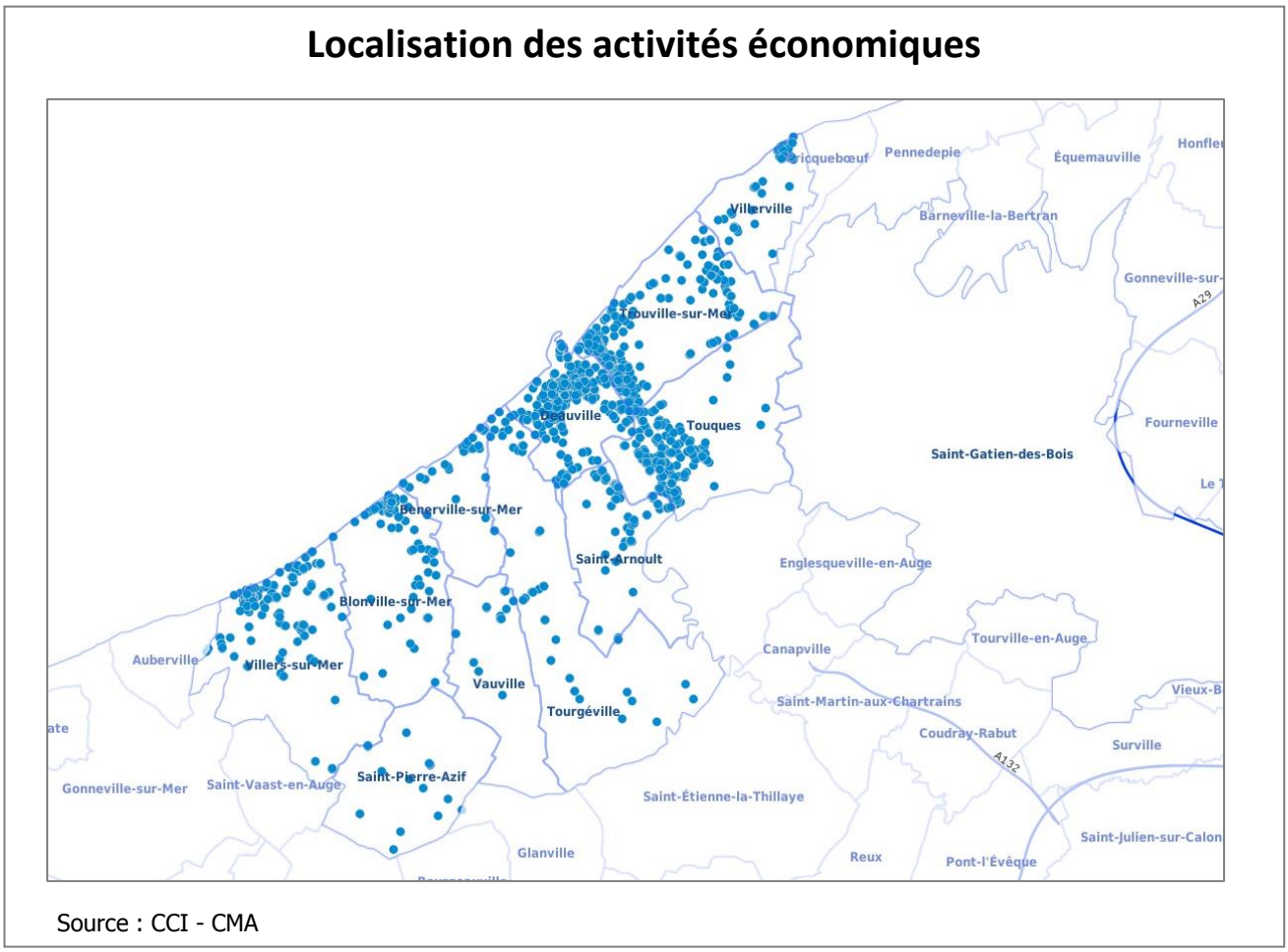

Source : CCI - CMA

Figure 13 : Localisation des activités économiques

Zones d'activités

Il existe sur le territoire de Cœur Côte Fleurie 4 zones d'activités. La zone d'activités de Touques est la plus importante et concentre des activités tertiaires.

Zone d'activités	Commune	Superficie
Zone d'activité de la Touques	Saint Arnoult	5,76 hectares
Zone d'activité de Touques Ouest	Touques	45,21 hectares
Zone d'activité de Touques Est	Touques	12,57 hectares
Zone d'activité du moulin	Saint Arnoult	7,32 hectares
Zone d'activité de la Gare	Saint Arnoult	5,09 hectares
Zone d'emploi d'Hennequeville	Trouville-sur-Mer	23,25 hectares

Figure 14 : Zones d'activités

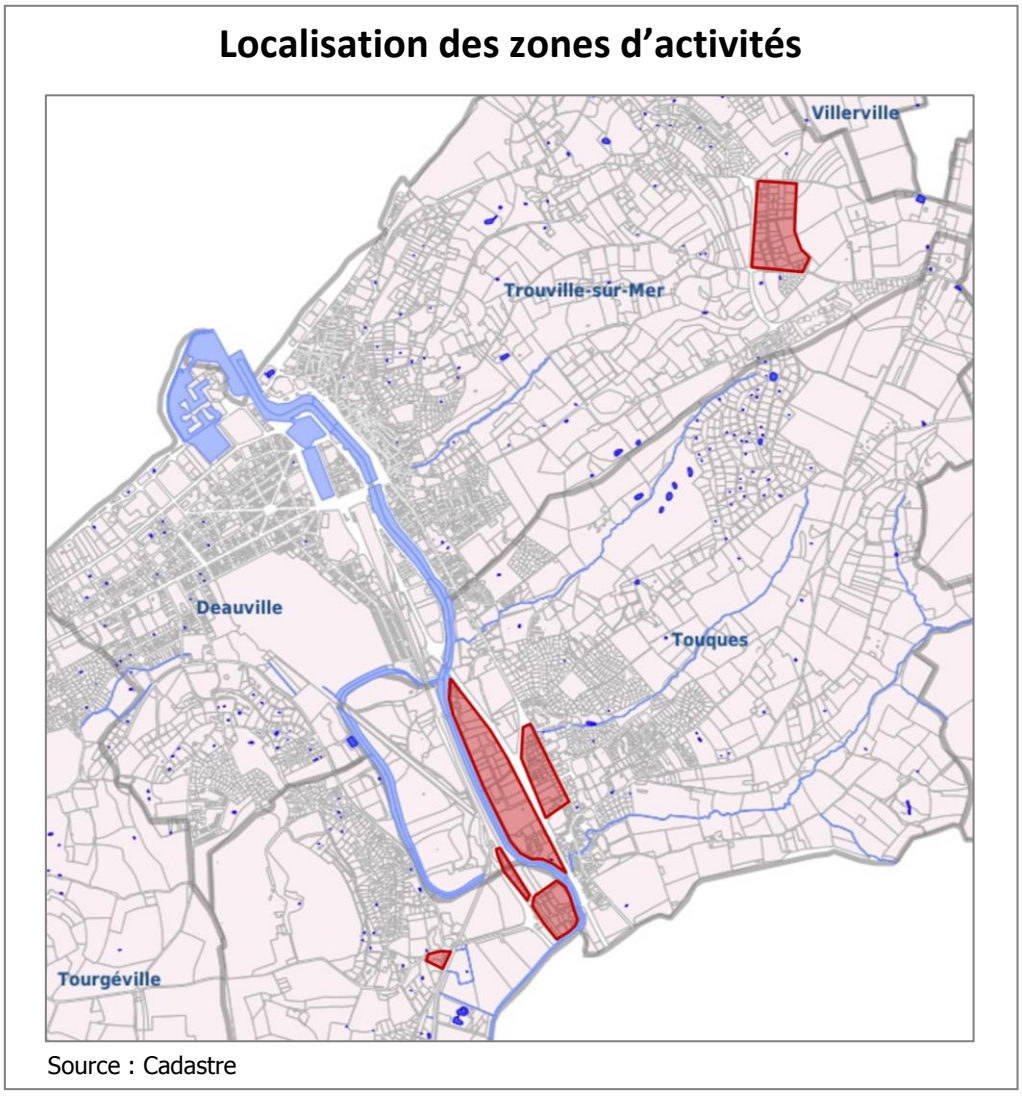

Source : Cadastre

Figure 15 : Localisation des zones d'activités

Travailler la prévention à l'échelle des zones d'activités permet une mise en place globale, tant en termes de communication que de diagnostic ou encore de circuits logistiques. Toutes ces actions se trouvant facilitées du fait de la proximité géographique.

Activité touristique

Le tourisme est une composante primordiale du territoire de la Communauté de communes. Véritable pilier de l'économie locale, il est aussi un facteur non négligeable impactant les quantités de déchets générées. Selon l'Agence d'Urbanisme de la Région du Havre et de l'Estuaire de la Seine (AURH), les activités de loisirs, sportives, culturelles et touristiques représentent 30 % des emplois salariés du territoire. A cela s'ajoute les commerces, fortement dépendants de l'afflux touristique, dont les effectifs représentent un tiers des emplois salariés.

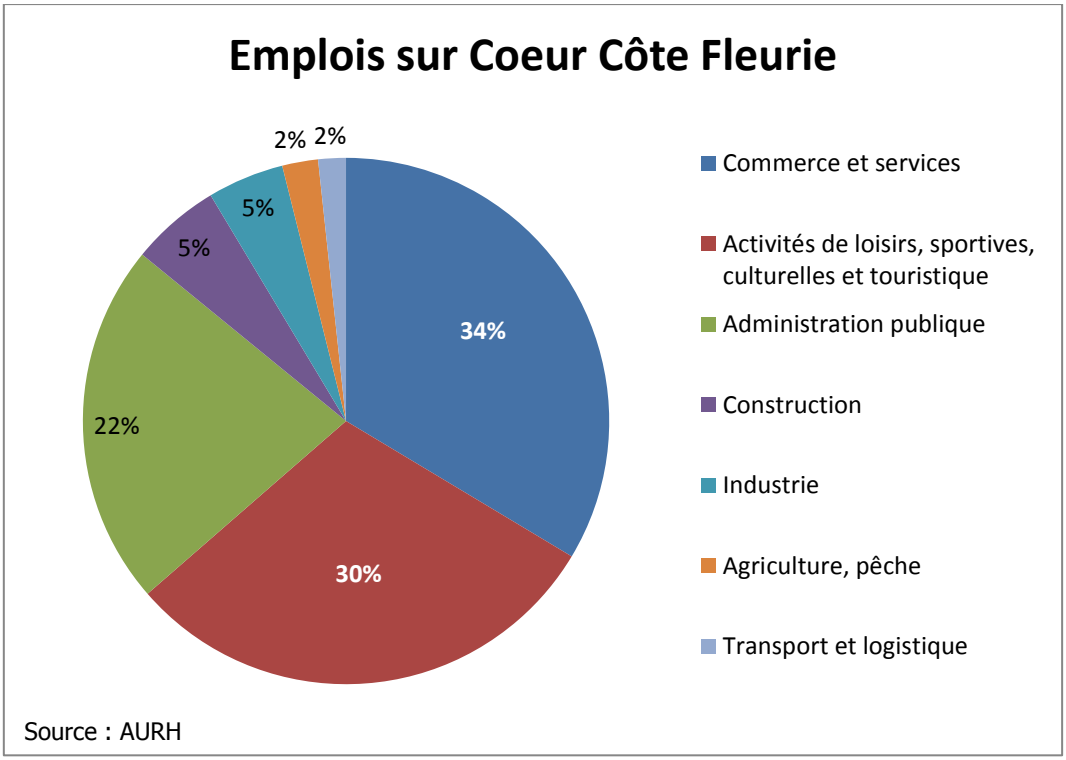

Figure 16 : Emplois sur Coeur Côte Fleurie

Hébergement touristique

L'hébergement touristique, en lien avec l'activité touristique, est de capacité très importante. Au sein de Cœur Côte Fleurie, la typologie d'hébergements varie d'une commune à l'autre :

La Commune de Deauville concentre près de 40% des chambres d'hôtels et 60% des lits en résidences de tourisme du territoire tandis que l'hébergement touristique à Blonville-sur-Mer se fait quasi-exclusivement en camping (95%).

Les communes de Saint-Arnoult et Villers-sur-Mer présentent un profil plus équilibré entre chambres d'hôtel, emplacements de camping et lits en résidences de tourisme.

Commune	Hôtels	Chambres	Campings	Emplacements	Lits dans Résidences de tourisme
Benerville-sur-Mer	0	0	0	0	0
Blonville-sur-Mer	2	26	2	541	0
Deauville	16	1038	0	0	1419
Saint-Arnoult	4	356	1	383	445
Saint-Gatien-des-Bois	2	63	0	0	0
Saint-Pierre-Azif	0	0	0	0	0
Touques	2	280	1	199	0
Tourgéville	1	57	0	0	0
Trouville-sur-Mer	16	621	1	205	340
Vauville	0	0	1	159	0
Villers-sur-Mer	8	151	1	257	166
Villerville	2	37	1	471	0
Cœur Côte Fleurie	**53**	**2629**	**8**	**2215**	**2370**

Source : AURH

Figure 17 : Hébergements touristiques

Le Conseil Départemental du Calvados, qui dispose d'un observatoire du tourisme, annonce que la Côte Fleurie représente 37% de l'offre touristique en lits marchands et 39% des emplacements de campings du département.

A noter, que la « Côte Fleurie » intègre les communes de Cabourg, Houlgate, Merville-Franceville, Varaville et Honfleur, puisque la Côte Fleurie se délimite entre l'embouchure de la Seine et de l'Orne.

En plus de ces capacités d'hébergements, l'observatoire fournit des données sur la fréquentation. La Côte Fleurie concentre 45% des nuitées en hôtellerie et 34% des nuitées en camping du département.

Les touristes sont à 81% français et viennent en majorité de la région parisienne (54% des touristes français). Concernant les étrangers, les touristes Britanniques (23%) et Américains (18%) sont les plus présents sur le secteur hôtelier tandis que les Néerlandais (44%) sont les plus nombreux à choisir le camping. Les Belges et les Allemands sont également nombreux à se déplacer sur le territoire. La sensibilité des touristes étrangers à l'égard des sujets environnementaux peut être très développée (pays nordiques ou germanophones), il est donc pas important de ne pas négliger ces vacanciers.

Le tourisme est le premier secteur d'activité du territoire mais de nombreux facteurs vont entrer en jeu en ce qui concerne la fréquentation touristique : météo, conjoncture économique, évènements locaux,… Il est ainsi difficile d'établir des prévisions de la fréquentation d'une saison à l'autre. La production de déchets émanant de l'activé touristique reste donc difficile à anticiper précisément.

Comprendre l'offre d'hébergement touristique et ses différentes formes permet de mieux orienter de futures actions de prévention auprès de ces établissements. Il est important de développer des actions de prévention auprès des établissements recevant du public afin de toucher un maximum de population, notamment saisonnière.

1.6 Acteurs du territoire

Les communes

Les communes faisant partie intégrante de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie, leur participation au programme de prévention est primordiale. Chacune d'entre elle a défini un élu référent qui sera chargé de représenter la commune dans les commissions Environnement & Qualité de Vie.

Les élus référents vont pouvoir intervenir tout au long du programme. Ils donnent leur avis et leurs idées. Ils peuvent également intervenir comme relais auprès de la population.

Commune	**Élus de la commission « Environnement & Qualité de vie »**
Bénerville-sur-Mer	M. Marie (Président de la commission).
Blonville-sur-Mer	M. Lemmonier (Maire), Mme Rachet.
Deauville	M. Augier (Président), M. Capard.
Saint-Arnoult	M. Pedrono (Maire), M. Bonnet.
Saint-Gatien-des-Bois	M. Langlois (Maire), Mme Yves dit Petit-Frère.
Saint-Pierre-Azif	Mme Lefranc (Maire).
Touques	Mme Nouvel-Rousselot (Maire), Mme Sénécal.
Tourgéville	M. Chevallier (Maire), M. Huvé.
Trouville-sur-Mer	M. Cardon (Maire), Mme Fresnais.
Vauville	Mme Curzydlo (Maire).
Villers-sur-Mer	M. Durand (Maire), Mme Vincent.
Villerville	M. Marescot (Maire), Mme De Keyzer.

Les organismes publics

- *L'Agence De l'Environnement et de la Maitrise de L'Energie (ADEME)*

L'ADEME participe aux différents projets des politiques publiques qui ont trait à l'environnement dans les domaines de la gestion des déchets, de la préservation des sols, de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables, de la qualité de l'air et du bruit.

L'ADEME soutient les collectivités territoriales, les pouvoirs publics ou encore les entreprises et les particuliers. Elle leur apporte, selon les situations, un soutien financier pour les projets, ses capacités d'expertises, ses conseils et une documentation par thématique très fournie.

Antenne ADEME	**Contact référent**
ADEME Basse-Normandie	Vincent DESGRANGES

- *Le Conseil Départemental du Calvados*

Les missions principales du conseil départemental s'articulent autour de :

-Solidarité, action sociale et santé ;

-Education, culture et sport ;

-Développement des territoires et infrastructures ;

Conseil Départemental du Calvados	9 rue Saint Laurent – BP12 14000 CAEN

- *Les Chambres Consulaires*

Les chambres consulaires représentent et conseillent les différents acteurs composant le tissu économique du territoire.

Elles contribuent au développement de l'emploi, à la formation et à l'insertion professionnelle des jeunes, au développement local et à la qualité de vie.

La Chambre de Commerce et de l'Industrie ainsi que la Chambre des Métiers et de l'Artisanat ont fourni le répertoire des acteurs économiques du territoire afin de réaliser une sensibilisation sur le tri du verre auprès des cafés, hôtels, restaurants. Il sera également fait appel à ces chambres consulaires pour obtenir le fichier des professionnels du territoire afin de préparer le recensement préalable au lancement de la redevance spéciale.

Chambre consulaire	**Contact**
Chambre du Commerce et de l'Industrie Seine Estuaire – Délégation Pays d'Auge	02 31 61 55 55 - contact@seine-estuaire.cci.fr
Chambre des métiers et de l'artisanat	02 31 53 25 00 - contact14@cmai-calvados-orne.fr

Les associations du territoire

Les associations sont des acteurs de terrain très importants. Elles connaissent leur territoire ainsi que les attentes de la population. Elles peuvent porter des projets de prévention ou bien collaborer sur des actions élaborées en amont. Leur degré d'implication dépendra de

l'importance consacrée aux déchets dans leurs objectifs associatifs. Les associations environnementales mais aussi les associations sociales peuvent être concernées par le programme de prévention.

Au sein de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie, il s'agit soit de têtes de réseau associatives soit d'associations seules.

Association
Union des Rivages de la Touques
Place Nette
Les Familles Villersoises
Pays d'Auge Nature et Conservation

Les associations hors territoire

Différentes associations de la région peuvent jouer un rôle dans le programme de prévention de Cœur Côte Fleurie. Il s'agit d'associations environnementales, sociales ou d'éducation à l'environnement.

Faire appel aux associations hors territoire permet de bénéficier d'un nombre d'organismes et de compétences plus diversifiées et importantes Il est possible d'organiser avec elles des actions principalement d'animations sur le territoire de la Communauté de Communes.

Association
GRAPE
CPIE Vallée de l'Orne
CTRC
Banque Alimentaire du Calvados
Association « Les petits Débrouillards »
Surfrider – Antenne du calvados

- Associations de commerçants

Six associations de commerçants actives sont recensées sur le territoire de Cœur Côte Fleurie. Elles sont en capacité d'être de véritables relais auprès des professionnels du territoire afin d'engager des actions auprès de leurs adhérents. Elles vont aussi pouvoir relayer le message de prévention auprès de la population par leur visibilité.

Association
Union pour le Développement du Commerce et de l'Artisanat de Blonville-sur-Mer
Union des Commerçants de Deauville
ACAPARS
Association des Commerçants de la Rue du Général de Gaulle (Trouville-sur-Mer)
UCIA de Villers-sur-Mer
Association - Rue des Bains

Les établissements scolaires

Environ 4300 élèves sont présents sur le territoire et sont répartis au sein de 15 établissements allant de l'école maternelle à la terminale.

La sensibilisation à la prévention des déchets est particulièrement bien reçue auprès des enfants et adolescents. Possibilités d'animations dans les classes, possibilités de leur faire monter des projets.

Coordonnées

Établissement	**Téléphone**
École élémentaire Charlemagne - Blonville-sur-Mer	02 31 87 92 99
École maternelle Breney - Deauville	02 31 88 33 80
École primaire Albert Fracasse - Deauville	02 31 88 33 80
École élémentaire G. Hardy - Saint Arnoult	02 31 14 64 16
École élémentaire du Bois Joli - Saint-Gatien-des-Bois	02 31 65 18 48
École élémentaire A. Malraux - Touques	02 31 88 00 62
École élémentaire - Tourgéville	02 31 87 62 16
École élémentaire L.Delamare - Trouville-sur-Mer	02 31 88 12 99
École élémentaire R. Coty - Trouville-sur-Mer	02 31 88 11 08
École élémentaire J. D'Arc -Trouville-sur-Mer	02 31 88 12 82
École primaire V. Duprez - Villers-sur-Mer	02 31 87 42 91
École primaire P. Grainville - Villerville	02 31 87 26 67
Collège/lycée A. Maurois - Deauville	02 31 88 22 57
Lycée Saint-Joseph - Deauville	02 31 88 59 97
Collège Mozin - Trouville-sur-Mer	02 31 88 59 97
Collège/Lycée Marie-Joseph - Trouville-sur-Mer	02 31 14 05 50

2. Gestion et prévention des déchets

2.1 La collecte

Avant 2017

La Communauté de Communes détient la compétence « collecte des Déchets Ménagers Assimilés » depuis le 1er janvier 2017. Le transfert s'est opéré suite aux obligations de la loi NOTRe du 7 août 2015. Avant cette date, chaque commune était responsable des collectes en porte à porte sur son territoire. La fréquence, le choix des jours de passage, la mise en place de collectes spécifiques et le mode de gestion du service étaient au choix de chaque municipalité. Les rythmes de collectes allaient de 2 à 7 passages par semaine pour les ordures ménagères. Cette disparité s'explique par la densité de population de chaque commune et par la variation de population liée au tourisme.

Concernant la collecte sélective, elle s'effectuait exclusivement en apport volontaire jusqu'en 2012. Elle était réalisée en prestation de service par la Communauté de Communes. A partir de cette date, les communes de Trouville-sur-Mer (un quartier - février 2012), Tourgéville (septembre 2012) et Bénerville-sur-Mer (janvier 2013) ont instaurées une collecte en porte à porte de sacs jaunes.

Reprise de compétence

Depuis le 1er janvier 2017, et suite aux obligations réglementaires de la loi NOTRe, la compétence collecte a été reprise par Cœur Côte Fleurie. Les collectes en porte à porte s'effectuent désormais en régie sur l'ensemble du territoire. La collecte s'organisant désormais à l'échelle intercommunale, les circuits de collectes ont été redéfinis afin d'optimiser les tournées. La fréquence à elle aussi été affinée et différenciée au sein même des communes afin de répondre plus justement aux fluctuations saisonnières. En 2017, on ne comptait pas moins de 23 calendriers de collecte différents pour les particuliers. La reprise de compétence s'est aussi accompagnée de l'élargissement de la collecte sélective en porte à porte. L'ensemble des communes en bénéficient désormais. A ce titre, des bacs et des sacs jaunes sont distribués gratuitement aux résidents.

Collectes en 2017

Porte à Porte		Apport volontaire
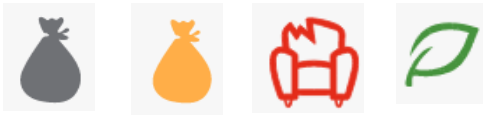	Professionnels	

Figure 18 : Collectes de déchets sur Cœur Côte Fleurie

En plus de la collecte des ordures ménagères et du sélectif en porte à porte, des collectes de déchets verts et d'encombrants ont été créés ou maintenus pour les particuliers. Les déchets verts sont collectés une fois par semaine du mois de mars à la mi-novembre, hormis pour les communes de Saint-Pierre-Azif et Vauville. Les encombrants sont ramassés sur l'ensemble des communes mais à des fréquences variables : de quatre fois dans l'année à une fois par mois.

Les professionnels collectés par le service public des zones centrales peuvent prétendre à deux collectes spécifiques forfaitaires : verre et cartons.

La collecte par apport volontaire est toujours effectuée en prestation de service. 109 « points-tri » sont répartis sur l'ensemble du territoire intercommunal et permettent de déposer le verre, les papiers et les emballages.

Extension des consignes de tri

En parallèle à cette reprise de compétence, le centre de tri du Havre et l'ensemble de ces collectivités clientes ont répondu collectivement à l'appel à projet de CITEO (éco-organisme des emballages et des papiers) concernant l'extension des consignes de tri. Cœur Côte Fleurie ayant été retenue, la reprise de la compétence collecte s'est accompagnée d'un changement des consignes de tri. Désormais, tous les emballages sont à placer dans le bac/sac jaune. Afin de préserver la qualité du gisement de papiers avec l'arrivée de ces nouveaux emballages moins propres (pots de yaourts, barquettes…), ceux-ci bénéficient aujourd'hui d'un flux distinct. Ils sont à déposer dans les bornes de tri en apport volontaire.

2.2 Le traitement

La Communauté de Communes détient la compétence traitement depuis sa création. Le traitement des ordures ménagères est délégué au Syndicat d'Elimination et de Valorisation des Déchets de l'Estuaire (SEVEDE) depuis le 1er octobre 2006. Il s'agit d'un syndicat mixte à fiscalité propre composé de six structures intercommunales. Le SEVEDE a en charge le transfert, le transport, des Ordures Ménagères résiduelles pour le compte des collectivités adhérentes.

L'incinération et la valorisation énergétique sont effectuée à l'Unité de Valorisation Energétique ECOSTU'AIR située à Saint-Jean-de-Folleville (76). Afin d'optimiser le transfert, un quai de transfert géré par le syndicat est implanté sur la commune de Touques.

2.3 Les déchèteries

Cœur Côte Fleurie possède trois déchèteries sur son territoire. Celles-ci sont implantées sur les communes de Touques, Villers-sur-Mer et Villerville. L'exploitation de ces 3 sites est organisée par l'intermédiaire d'un marché alloti en sept lots :

Lot n°1 : Exploitation, gardiennage, entretien
Lot n°2 : Déchets dangereux
Lot n°3 : Ferrailles, platinage et cartons
Lot n°4 : Transfert des encombrants incinérables
Lot n°5 : Encombrants non incinérables, gravats, déchets de plage et de voirie
Lot n°6 : Déchets verts, algues et bois
Lot n°7 : Réemploi

Les professionnels du territoire ont accès aux trois déchèteries et sont soumis à une redevance spécifique calculée sur le type et le volume de déchets déposés. Les professionnels hors territoire effectuant des travaux sur Cœur Côte Fleurie ont également accès aux déchèteries. Le montant de leur redevance spécifique est plus élévé.

Un plan de reconversion des déchèteries est actuellement en cours : fermeture des déchèteries de Touques et Villerville, réhabilitation de la déchèterie de Villers-sur-Mer et création d'une nouvelle déchèterie « ValOsite » à la Croix Sonnet.

2.4 Les caractérisation sur OMr

<u>MODECOM</u>

L'ADEME a réalisée en 1993 et en 2007 une campagne nationale de caractérisation des ordures ménagères ayant pour objectif de donner une vision de la composition moyenne de la poubelle française. Ces opérations de caractérisations ont été réalisées selon la méthode

« MéthOde DE Caractérisation des Ordures Ménagères (MODECOM) » selon une méthodologie garantissant une bonne représentativité.

L'intérêt du MODECOM est, par la répartition des déchets, d'estimer la quantité potentiellement réductible en fonction des actions menées.

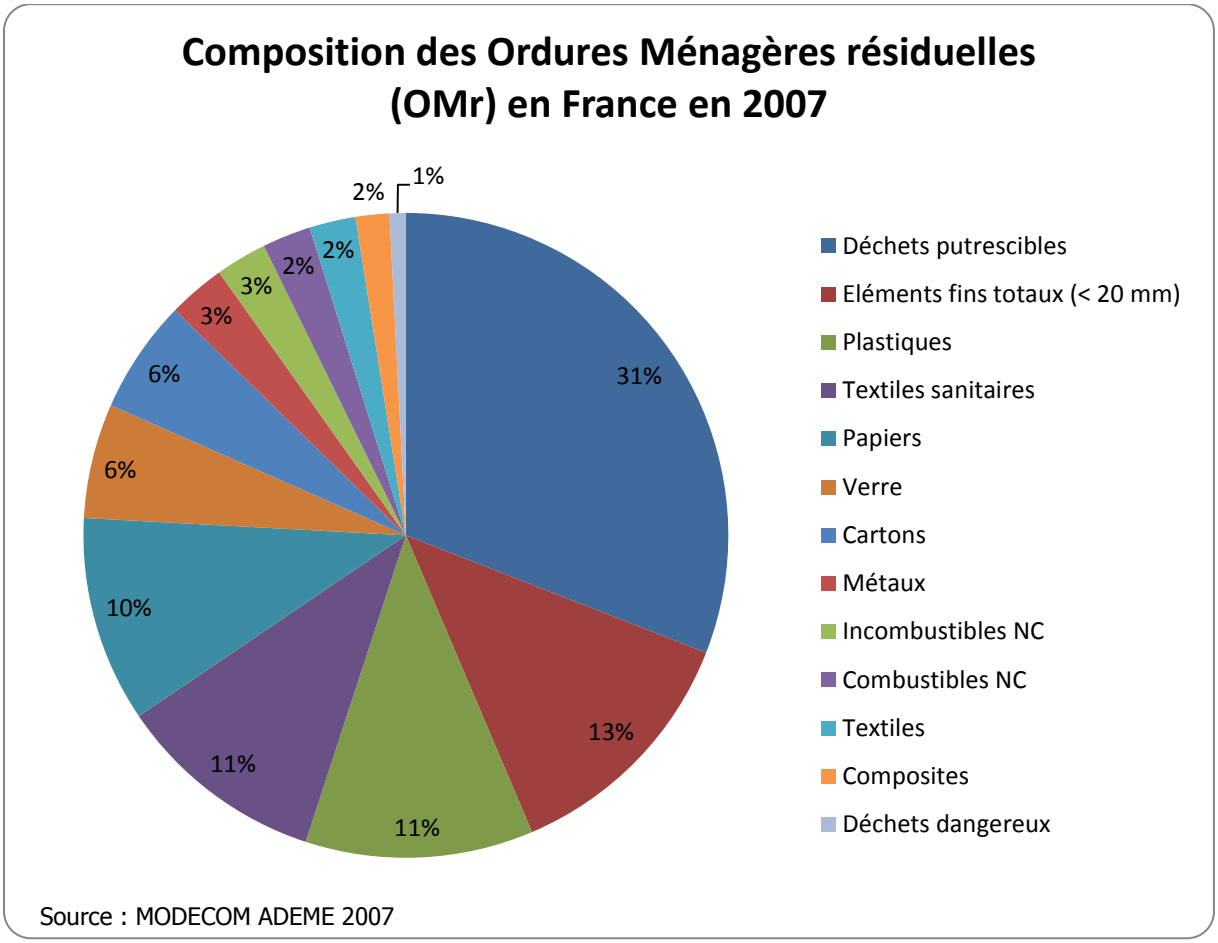

Figure 19 : Résultats MODECOM ADEME 2007

Le MODECOM de l'ADEME a permis de mettre en évidence qu'un tiers des déchets était des bio-déchets pouvant être éliminés par la pratique du compostage. En plus de cela, ce sont plus de 20% des déchets qui pouvaient être recyclés. Ainsi, plus de la moitié des sacs noirs pouvaient être évités ou détournés. On notera qu'entre la campagne de caractérisation de 1993 et celle de 2007, on a pu constater une relative stabilité de la composition globale des déchets.

Il apparait aussi que sur l'ensemble des ordures ménagères, 22 % provenait des déchets des activités économiques et 39 % du gisement global pouvant faire l'objet d'opérations de prévention.

Caractérisations locales :

Afin d'affiner les résultats nationaux, Cœur Côte Fleurie a procédé à 2 opérations de caractérisations locales. La première a eu lieu en 2015 et comptait 3 caractérisations. Les déchets de l'échantillon prélevé ont été répartis en 22 catégories.

Résultats des caractérisations de 2015

Catégorie	*%*	*Exutoire privilégié*
verre recyclable	17.21%	Conteneur verre
cartons et cartonnettes	13.53%	Déchèterie / Sacs jaunes ou conteneurs papiers/emballages
papiers et emballages	13.70%	Sacs jaunes ou conteneurs papiers/emballages
déchets putrescibles	9.68%	Compostage / ordures ménagères
encombrants de déchèteries (dont déchets dangereux et piles)	9.00%	Déchèterie
autres emballages plastiques	6.98%	Ordures ménagères
hygiène sanitaire (couches, coton, essuie-tout…)	5.43%	Ordures ménagères
aliments non consommés	4.36%	Ordures ménagères
éléments fins	3.49%	Ordures ménagères
coquilles (Saint-Jacques, huitres, moules…)	2.99%	Ordures ménagères
bouteilles et flacons en plastique recyclables	2.67%	Sacs jaunes ou conteneurs papiers/emballages
déchets verts de jardin	2.26%	Compostage / déchèterie
autres (CD-Rom, gobelets plastiques, litière, panier en rotin…)	1.92%	Ordures ménagères
Textiles	1.58%	Conteneur textile - réemploi
emballages métalliques recyclables	1.36%	Sacs jaunes ou conteneurs papiers/emballages
Déjections canines	1.35%	Ordures ménagères
Emballages non plastiques non recyclables	1.01%	Ordures ménagères
D3E (déchets d'équipement électrique et électronique)	0.68%	Déchèterie
briques alimentaires	0.33%	Sacs jaunes ou conteneurs papiers/emballages
polystyrène	0.30%	Ordures ménagères / déchèterie
médicaments	0.10%	Pharmacie
verre non recyclable	0.05%	Ordures ménagères

Caractérisations 12 mars - 22 avril - 8 septembre 2015 - méthodologie inspirée par les MODECOM ADEME

Déchets détournables des OMr	**72.42%**

Figure 20 : Résultats des caractérisations Cœur Côte Fleurie de 2015

Il ressort de l'opération de 2015 que **72,42%** des déchets auraient pu être évités ou détournés.

Une seconde opération portant également sur 3 caractérisations a été réalisée trois ans plus tard afin de d'observer d'éventuelles évolutions.

Résultats des caractérisations de 2018

Catégorie		%	Exutoire privilégié	
CS	Verre d'emballages	6.39%	Conteneur verre	
	Papiers	6.90%	Conteneur papiers	
	Cartonnettes	3.87%	Sacs jaunes ou PAV	
	Emballages métalliques recyclables	1.51%	Sacs jaunes ou PAV	
	Briques alimentaires	0.37%	Sacs jaunes ou PAV	
	Bouteilles et flacons en plastique recyclables	1.85%	Sacs jaunes ou PAV	
	Autres emballages plastiques (films, pots, barquettes)	9.00%	Sacs jaunes ou PAV	
Déchèterie	Encombrants de déchèteries	10.60%	Déchèterie	
	Déchets dangereux	0.50%	Déchèterie	
	D3E (déchets d'équipement électrique et électronique)	0.17%	Déchèterie	
	Cartons bruns	9.36%	Déchèterie	
Biodéchets	Déchets verts de jardin	2.69%	Compostage	Déchèterie
	Déchets alimentaires	25.07%	Compostage	OMr
	Déchets alimentaires non consommés	5.38%	Compostage	OMr
OMr	Hygiène sanitaire (couches, coton, essuie-tout…)	3.87%	OMr	
	Coquilles (Saint-Jacques, huitres, moules...)	0.67%	OMr	
	Déjections canines	1.72%	OMr	
	Verre non recyclable	0.00%	OMr	
	Polystyrène	0.87%	OMr	
	Capsules de café	0.17%	OMr	
	Autres (CD-Rom, gobelets plastiques, litière, panier en rotin…)	4.71%	OMr	
	Éléments fins	4.04%	OMr	
Autres	Médicaments	0.07%	Pharmacie	
	Textiles	0.20%	Conteneur textile	

Caractérisations 26 mars - 28 avril 2018 - méthodologie inspirée par les MODECOM ADEME

Déchets détournables des OMr **83.95%**

Figure 21 : Résultats des caractérisations Cœur Côte Fleurie de 2018

Les résultats de la deuxième opération de caractérisations démontrent que 84 % des déchets sont potentiellement détournables des sacs noirs. Ces résultats moins bons s'expliquent en partie par l'extension des consignes de tri. En 2015, les films, pots et barquettes n'étaient pas encore à placer dans les bacs ou sacs jaunes.

2.5 Pratiques de prévention

Les premières actions

Depuis 2008, la Communauté de Communes a engagé un certain nombre d'actions afin de prévenir la production de déchets. Parmi les plus emblématiques, on peut citer :

- La promotion du compostage

La mise à disposition des habitants du territoire de composteurs de 325 litres, moyennant une participation de 20€, a permis la distribution d'environ 750 composteurs entre 2008 et 2010. Ces composteurs, accompagnés d'un bioseau et d'un guide du compostage, on favorisés le retour à cette pratique rurale sur le territoire.

Cette action sera reconduite dans le temps au fil des ans et des différents programmes de prévention. La participation des habitants sera abaissée à 10€ pour le composteur et son bioseau.

A ce stade, la promotion du compostage s'adressait uniquement aux particuliers pouvant disposer d'un espace pour composter. Cette action sera par la suite agrémentée pour les appartements, les collectifs, les scolaires… afin de permettre au plus grand nombre de pratiquer le compostage.

- Promotion du Stop Pub

Les autocollants « Stop Pub » demandent aux distributeurs de ne pas déposer de publicités dans les boîtes aux lettres équipées de l'autocollant. La distribution de prospectus dans les boites aux lettres correspond à une moyenne de 12 kg par habitant sur une année ou à 30 kg par foyer. Il s'agit d'un gisement non négligeable facilement évitable.

Il est difficile d'évaluer l'impact réel de l'action car la distribution s'est faite de manière éparse. Cependant, le distributeur Médiapost (l'un des deux distributeurs de publicités du territoire, l'autre étant la société Adrexo) estimait à environ 9% le nombre d'autocollants sur les boîtes aux lettres des résidences principales. Les chiffres pour les boîtes aux lettres des résidences secondaires n'étaient pas connus. Il est important d'équiper ces résidences secondaires puisque des quantités de pubs « périmées » son directement transformées en déchets à l'arrivée de l'estivant, sans même avoir eu une utilisation effective.

- Opération « Achats Malins »

Plusieurs animations ont été lancées dans les grandes surfaces du territoire (Carrefour Market, Leclerc, Monoprix,…), principalement pendant la semaine du développement durable.

L'objectif de l'opération « achats malins » est de sensibiliser la population au moment de l'achat sur les choix possibles pour mieux consommer (choix du plus petit emballage, du produit le plus durable dans le temps,…).

Ces opérations comprennent :

- Des animations maxi charriot/mini charriot : des produits similaires en quantités équivalentes sont exposées dans deux charriots côte à côte. L'objectif étant de démontrer qu'en choisissant efficacement ses produits, il est possible de réduire considérablement ses emballages, mais aussi sa facture.

- Des stop-rayons : affichettes exposées dans les rayons, mettant en valeur les articles les plus écologiques (emballage, toxicité,…)

- Un affichage personnalisé : en fonction de l'évènement, de grands panneaux explicatifs sont installés à proximité du stand pour interpeler et renseigner les acheteurs.

- Animations de stands de sensibilisation à la prévention

L'organisation d'évènements permet la tenue de stands de sensibilisation générale à la prévention. Les messages véhiculés ciblent tous les publics et constituent une première approche afin de donner envie aux habitants d'en savoir plus.

Programme Local de Prévention des déchets (PLP)

En 2010, la Communauté de Communes s'est engagée dans un Programme Local de Prévention des Déchets en partenariat avec l'ADEME. L'objectif principal du programme est de réduire les Ordures Ménagères résiduelles (OMr) de 7% en cinq ans.

L'expérience acquise par la Communauté de Communes en matière de gestion du tri des déchets depuis quasiment dix ans va participer à mener à bien ce programme et lui permettre de poursuivre la politique territoriale et environnementale engagée.

La première année du programme consiste en la réalisation d'un diagnostic du territoire concerné : chiffres et gestion des déchets, pratiques et caractéristiques locales, partenaires potentiels, recensement des actions… La réalisation d'un programme d'actions pour les quatre années suivantes permet de définir les objectifs du programme, les dépenses et les recettes ainsi que le détail des actions par fiche thématique.

Les 10 axes définis en début de programme sont les suivants :

1. Sensibilisation à la prévention ;
2. Promotion du compostage individuel ;
3. Promotion du compostage collectif ;
4. Réduction des courriers non adressés ;
5. Eco-exemplarité des administrations ;
6. Prévention des déchets en entreprises ;
7. Sensibilisation à l'éco-consommation ;
8. Sensibilisation en milieu scolaire ;
9. Réduction de la nocivité des produits ;
10. Promotion du réemploi et de la réutilisation.

Il s'agit de sensibiliser l'ensemble des acteurs du territoire et de mettre en place des actions adaptées aux caractéristiques de la Communauté de Communes, principalement à la particularité du territoire touristique.

L'objectif de réduction initial de 7% du tonnage des ordures ménagères a été atteint et même dépassé :

Le programme aura permis de réduire de 13,5% les Ordures Ménagères résiduelles et de 12,2% le tonnage Ordures Ménagères résiduelles et Collecte Sélective confondues.

Ce Programme de Prévention aura permis à la Communauté de Communes d'affirmer sa politique environnementale au travers d'actions phares telles que la promotion du compostage (individuel, collectif et en appartement), du réemploi et du stop pub, la sensibilisation des scolaires et du public, ou encore la lutte contre le gaspillage alimentaire.

Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage (TZDZG)

La Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie a choisi de poursuivre ces actions en répondant à l'appel à projet du Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer en 2015 pour les Territoires Zéro Déchet Zéro Gaspillage. Lauréate, elle a construit un programme d'actions sur trois ans (2015-2018) autour de 14 axes en adéquation avec la Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV) :

- Coûts de la gestion des déchets ;
- Communication sur le service public de gestion des déchets ;
- Prévention des déchets ;
- Prévention des déchets en administration ;
- Prévention des déchets en entreprises ;
- Tarification incitative ;
- Tri à la source des biodéchets ;
- Déchèteries pour les professionnels ;
- Valorisation des déchets ;
- Démarche d'écologie industrielle et territoriale ;
- Marchés publics et consommables ;
- Filières REP ;
- Promotion de l'économie sociale et solidaire ;
- Autres actions adaptées au contexte local.

Au travers de ces 23 actions divers thèmes de sensibilisation ont été mis à l'honneur : le gaspillage alimentaire, le compostage, le réemploi, l'éco-consommation, les nouvelles consignes de tri etc… Ce programme a permis à la Communauté de Communes d'ancrer davantage ses actions sur le territoire en renforçant les liens avec les structures locales.

L'objectif fixé était de réduire de 4% en 3 ans les DMA. A ce jour, la Communauté de Communes ne dispose pas encore de toutes les données chiffrées pour afficher les résultats de ce dernier.

2.6 Financement du service

Le service public d'élimination des déchets est actuellement financé par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) à laquelle s'ajoutent les recettes de revente des matériaux, les soutiens des éco-organismes et d'éventuelles subventions.

Les professionnels et les administrations du territoire sont soumis depuis 2017 à la Redevance Spéciale. Celle-ci est calculée sur le volume hebdomadaire d'OMr présentées à la collecte. A cela s'ajoute les éventuelles collectes forfaitaires de verre et de cartons.

Les apports des déchets des professionnels en déchèteries sont facturés sur la base d'un tarif voté par le Conseil Communautaire. Ce tarif est différencié pour les professionnels du territoire et ceux hors territoire.

2.7 Tonnages

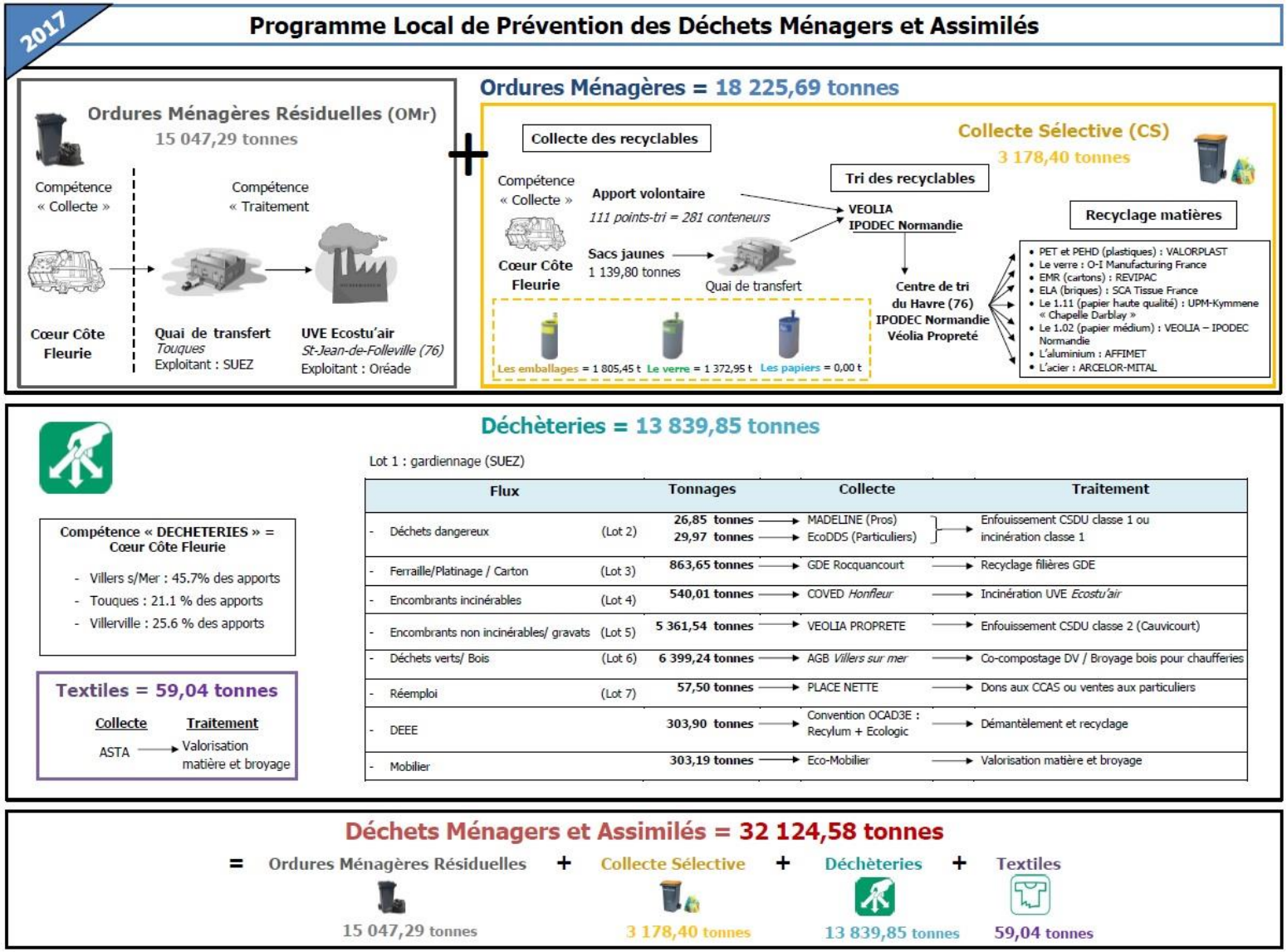

Figure 22 : Synoptique des DMA de Cœur Côte Fleurie en 2017

3. Cohérence avec les autres documents territoriaux

3.1 PCAET

Le Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET) est un projet territorial de développement durable. Il s'agit d'un document introduit par la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LETCV) à l'article L.229-26 du code de l'environnement.

L'élaboration de PCAET fait partie de l'ensemble des dispositions législatives qui doit permettre à la France d'atteindre des objectifs ambitieux en termes de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de maîtrise de la consommation énergétique, de développement des énergies renouvelables et de récupération, d'amélioration de la qualité de l'air et enfin d'adaptation au changement climatique. Ces projets s'articulent autour des volets suivants :

- La réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) ;
- L'adaptation au changement climatique ;
- La sobriété énergétique ;
- La qualité de l'air ;
- Le développement des énergies renouvelables.

Le PCAET est un document de planification stratégique et opérationnel qui s'applique à une échelle intercommunale, sur lequel tous les acteurs (entreprises, associations, citoyens…) sont mobilisés et impliqués. Il doit inclure un diagnostic, des orientations stratégiques, un programme d'actions, les modalités de son suivi et de son évaluation. Il doit être révisé tous les 6 ans.

A ce titre, le présent PLPDMA s'intègre dans l'élaboration du futur PCAET de Cœur Côte Fleurie. En effet, selon le Centre National d'Information Indépendante sur les Déchets (CNIID), les déchets seraient responsables de 3% des émissions totales de GES françaises. Ce chiffre prend en compte uniquement les émissions liées au traitement, mais lorsqu'ils se trouvent dans la poubelle, ces déchets ont déjà participé à émettre des GES à travers l'extraction de leurs matières premières, leur production, leur transport et leurs emballages. Il apparait alors nécessaire de réduire la production de déchets à la source. Le PLPDMA trouve ainsi naturellement sa place au sein du volet « réduction des émissions de GES » en œuvrant à limiter la production de déchets sur le territoire.

3.2 Démarche Cit'ergie

En lien avec l'élaboration du PCAET, Cœur Côte Fleurie s'engage dans une démarche de labélisation Cit'ergie. Ce dispositif est destiné aux communes et intercommunalités qui s'engagent dans une amélioration continue de leur politique énergie durable en cohérence avec des objectifs climatiques ambitieux.

Le label en 3 niveaux récompense le processus de management de la qualité de la politique énergétique et climatique de la collectivité. Il est attribué pour 4 ans et se concentre sur 6 domaines d'évaluation :

- Développement territorial ;
- Patrimoine de la collectivité ;
- Approvisionnement énergie, eau et assainissement ;
- Mobilité ;
- Organisation interne ;
- Coopération et communication.

Les objectifs fixés dans le PLPDMA vont participer à la définition de la politique énergétique et climatique de la collectivité, construite dans le cadre de Cit'ergie.

3.3 Pôle métropolitain de l'estuaire de la seine

Le Pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine, créé par arrêté préfectoral en décembre 2016, est constitué de dix intercommunalités présentes sur trois départements normands : le Calvados, l'Eure et la Seine-Maritime. Il a pour objectifs de mener des actions coordonnées afin de développer et de faire rayonner le territoire de l'estuaire de la Seine.

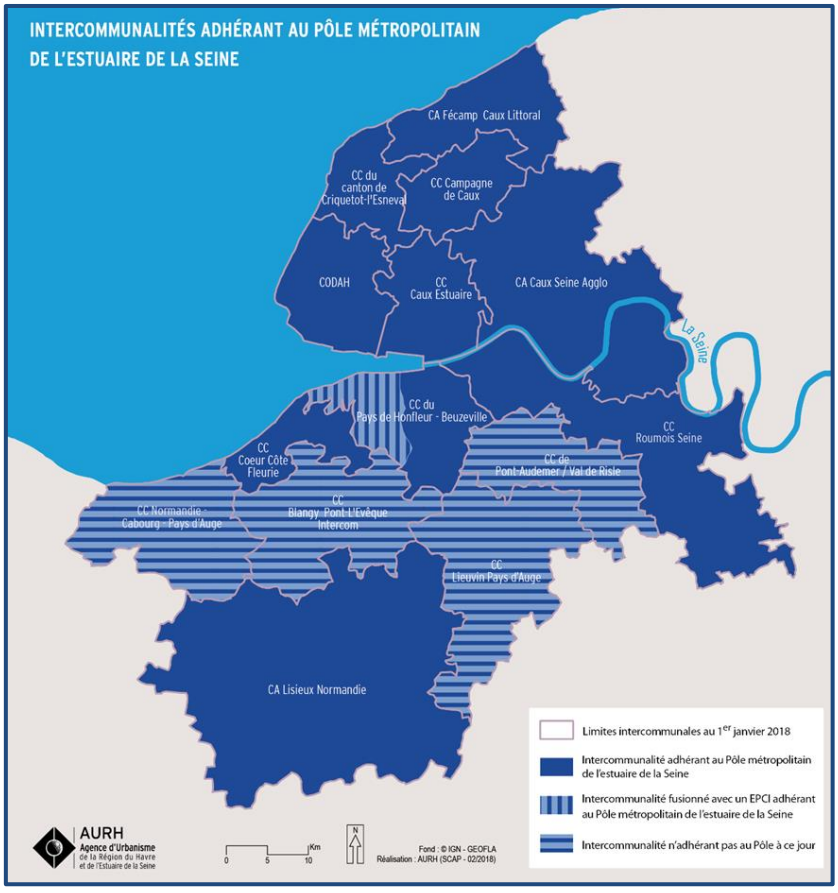

Source : AURH

Figure 23 : Intercommunalités adhérents au Pôle Métropolitain

Dans ce cadre, une étude a été lancée en 2018 afin de définir un schéma directeur pour la gestion des déchets ménagers sur le territoire du pôle métropolitain. Le premier objectif du futur schéma directeur est de réduire de 30 % les déchets ménagers admis en installation de stockage d'ici 2020 et de 50 % d'ici 2025. Le second objectif est de porter à 55 % les tonnages de DMA orientés vers la valorisation matière et organique d'ici 2020 et à 65 % d'ici 2025.

4. Synthèse du diagnostic et orientations prioritaires

4.1 Le territoire de Cœur Côte Fleurie en 4 points clefs

- *Activité tournée vers le tourisme : commerce, hôtellerie, restauration*

Cœur Côte Fleurie possède un très fort attrait touristique sur lequel se base la majeure partie de son économie. Ce dynamisme touristique est lié à la très importante capacité d'hébergements de vacances sur le territoire. Cette population saisonnière est variée, ce qui implique de multiplier et diversifier les actions et les moyens de communication.

- *Un territoire de villégiature*

En lien avec l'économie touristique du territoire, la variation de population saisonnière est extrêmement importante. Cœur Côte Fleurie apparait comme un territoire de villégiature prisé notamment pour les habitants de la région parisienne. Plus des deux tiers du parc de logements est constitué de résidences secondaires. La présence sur le territoire, volatile, est fonction de la météo, des vacances scolaires et autres évènements importants. Il convient d'adapter la communication à cette particularité.

- *Une population âgée*

La population de Cœur Côte Fleurie est plus âgée que la moyenne nationale. Une forte proportion des habitants est à la retraite. Il s'agit d'une classe d'âge plus sensible aux problématiques environnementales qui, de plus, à du temps pour s'investir, s'informer et expérimenter des pratiques nouvelles.

- *Reprise de compétence récente*

La reprise récente de la compétence collecte par cœur côte Fleurie offre l'opportunité d'une meilleure maitrise des flux de déchets et d'une connaissance plus fine du territoire par le prisme de la production de déchets.

4.2 Les orientations prioritaires du programme d'action

Suite à la réalisation du diagnostic, les grandes orientations du PLPDMA ont pu être dégagées et hiérarchisées. Ces axes d'actions prioritaires peuvent regrouper des gisements

d'évitement, des thématiques particulières, des publics cibles, des secteurs d'activités. Voici les 4 principales orientations retenues :

- **Les biodéchets** : Il s'agit d'un objectif exigeant du PRPGD et sûrement du gisement d'évitement le plus important. Il existe déjà des actions sur le territoire dans ce sens notamment avec les composteurs individuels et collectifs, les lombricomposteurs mais il semble nécessaire d'apporter plus de solutions à l'habitat collectif pour réduire les OMr et aux usagers des déchèteries pour réduire les tonnages apportés.

- **Le réemploi** : Thématique avec un fort potentiel de réduction des apports en déchèteries. De plus, il s'agit d'un secteur porteur de lien social.

- **Les scolaires :** Public essentiel pour l'avenir du territoire et pour son impact auprès des adultes. Vecteur de communication important qui permet de toucher directement ou indirectement une grande partie de la population.

- **Les grandes causes environnementales** : Résonnance importante auprès des habitants. Il y a la possibilité de s'y rattacher pour obtenir un gain de communication. De plus, cela constitue une bonne source d'accroche pour introduire le thème de la prévention des déchets.

II. PROGRAMME D'ACTIONS

Le PLPDMA de Cœur Côte Fleurie s'inscrit dans la continuité des précédents programmes en faveur de la prévention et de la réduction des déchets. Les objectifs nationaux et régionaux exigeants induisent une orientation prioritaire du programme vers le flux des biodéchets.

Les particularités du territoire mises en avant lors du diagnostic (très forte activité touristique, lieu de villégiature prononcé et population âgée) ont également contribuées à définir les axes prioritaires du PLPDMA.

L'ensemble de ces données et caractéristiques a permis d'établir un programme d'actions visant à concilier des objectifs impératifs et les particularités locales du territoire de Cœur Côte Fleurie.

Objectifs et indicateurs généraux

L'objectif national de réduction des DMA est de -10% entre 2010 et 2020, cela représente une diminution de 1% par an. L'objectif du PLPDMA de Cœur Côte Fleurie est donc de diminuer de 6% les DMA sur la période allant de 2019 à 2024.

Le PRPGD fixe, quant à lui, un objectif de réduction de 30% des déchets verts apportés en déchèteries d'ici 2027 avec un objectif intermédiaire de diminution de 15% en 2021. Cela représente pour Cœur Côte Fleurie une diminution de 22,5% des déchets verts apportés en déchèteries sur la durée du PLPDMA.

Objectifs généraux du PLPDMA de Cœur Côte Fleurie

- Réduire de 10 % les Déchets Ménagers et Assimilés.

- Réduire de 22,5 % les apports de déchets verts en déchèterie.

Libellé de l'indicateur	Unité de mesure	Méthode de mesure	Objectifs					
			Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
Indicateurs de **moyens**								
Temps consacré au programme	ETP	Animateurs du programme & autres services	2 ETP	2 ETP	2 ETP	2 ETP	2 ETP	2 ETP
Résultat								
Budget consacré au programme	Euros	Fournitures & Fonctionnement	15 000 €	15 000€	15 000€	15 000€	15 000€	15 000€
Résultat								
Indicateurs de **réalisation**								
Nombre d'actions mises en œuvre	Nbre	Etat d'avancement par action principale	8	11	11	12	13	13
Résultat								
Indicateurs de **flux de déchets évités**								
Baisse de la production de déchets ménagers cumulée	%	En fonction de l'année de référence 2017	-1%	-2%	-3%	-4%	-5%	-6%
Résultat								
Baisse des apports de Déchets Verts en déchèteries	%	En fonction de l'année de référence 2015	-3,57%	-7,14%	-10,71%	-14,28%	-17,85%	-21,42%
Résultat								

Axes du programme

Le programme est composé d'actions regroupées au sein de 4 axes :

- **Axe 1 : Prévention et gestion des biodéchets**
- **Axe 2 : Le réemploi/la réutilisation**
- **Axe 3 : Exemplarité de la collectivité**
- **Axe 4 : La sensibilisation du public**

Chaque action du programme local de prévention des déchets est détaillée ci-après. A noter que ces fiches-actions sont amenées à évoluer en fonction de l'avancée du programme et en fonction des ajustements de planning opérés chaque année. Les fiches présentées dans ce document sont donc mises à jour régulièrement et de nouvelles fiches-actions peuvent être intégrées au cours du programme.

Calendrier du programme

Planning pluriannuel des actions du PLPDMA						
	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Biodéchets						
Jardiner au naturel (2/an)	→	→	→	→	→	→
Promotion du broyage/paillage	Élaboration conventions	→	→	→	→	→
Composteurs collectifs (5/an)	→	→	→	→	→	→
Réemploi						
Mise en place d'une bourse d'échange numérique		Élaboration	Lancement	→	→	→
Installation de bornes textiles et promotion (1/an)	→	→	→	→	→	→
Exemplarité						
Démarche cit'ergie	mise en œuvre du plan d'action				labellisation	
Équiper 1 cimetière par an (composteur)	→	→	→	→	→	→
Accompagner 2 manifestations/an (kit)	Élaboration	→	→	→	→	→
Sensibilisation du public						
La démarche "gourmet bag"	Élaboration	→	→	→	→	→
Gaspillage alimentaire (7/an)	→	→	→	→	→	→
Les scolaires	20	25	30	30	30	30
Les alternatives qualitatives de prévention (2/an)	→	→	→	→	→	→
Le suremballage (2/an)	→	→	→	→	→	→
En continu						
vente de lombricomposteurs	→	→	→	→	→	→
vente de composteurs	→	→	→	→	→	→

Axe 1 : Prévention et gestion des biodéchets

Action n° 1.1 - Promotion du jardinage au naturel

☐ Action en cours	☑ Action projetée	☐ Action réalisée
(date de début effectif)	Mars 2019 *(date de début prévisionnel)*	*(date de fin)*

DESCRIPTION

Le territoire de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie compte environ 13 200 maisons.
Les déchets verts représentent en 2017 plus de 36% des apports en déchèterie.

PLAN D'ACTION

1) Sensibilisation aux bonnes pratiques :
-Proposer des animations sur le thème de l'éco-jardinage en partenariat avec une association de jardiniers et un animateur composteur.
-Rédiger et diffuser d'un livret reprenant les bonnes pratiques du « jardinier zéro déchet ».

2) Recueil de données :
-Réaliser une enquête auprès des participants afin de connaitre l'évolution de leurs pratiques, leurs besoins et leurs attentes en termes de communication sur cette thématique.

OBJECTIFS

-Sensibiliser les habitants du territoire à des pratiques plus écologiques, moins énergivores et plus respectueuses de l'environnement ;
-Réduire les quantités de biodéchets collectées en porte-à-porte ;
-Réduire les quantités de déchets verts collectées en déchèteries ;
-Induire des changements de comportements.

ÉTAPES CLEFS DE L'ACTION

Étape	Réalisation effective (mois/année)	Remarque(s)
Identifier et contacter une association partenaire	Mars 2019	
Rédaction des enquêtes et définition du mode de recueil de l'information	Mars 2019	Enquête post et pré animation
Réaliser une première animation	Mai-juin 2019	
Rédaction du livret du « jardinier zéro déchet » avec le service communication	2020	En collaboration avec un ou des jardinier(s)
Mise à disposition et promotion du livret dans divers lieux d'accueil du public	2020	Centre de collecte, mairies, siège de la Communauté de Communes, jardineries,

Enquête « changements de comportements »	6 mois après l'animation	Animateur(s)

PARTENAIRES MOBILISÉS

Éco-domaine du Bouquetôt ;
Association de jardiniers du territoire ;
Les mairies.

INDICATEURS D'ACTIVITÉS ET D'IMPACT

Indicateur d'activité						
Libellé de l'indicateur		Animations		Unité de mesure	Nombre	
Année	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Objectif	2	2	2	2	2	2
Résultat						

Indicateur d'activité						
Libellé de l'indicateur		Participants aux animations		Unité de mesure	Nombre de personnes	
Année	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Objectif	8	8	10	10	15	15
Résultat						

Indicateur d'activité						
Libellé de l'indicateur		Nombres de livrets diffusés		Unité de mesure	Nombre	
Année	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Objectif	x	100	50	50	50	50
Résultat						

Indicateur d'impact						
Libellé de l'indicateur		personnes déclarant avoir changé au moins une pratique de jardinage (enquête)		Unité de mesure	%	
Année	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Objectif	x	4	5	5	7	7
Résultat						

Action n° 1.2 – Promotion du broyage et du paillage

☐ Action en cours	☑ Action projetée	☐ Action réalisée
(date de début effectif)	Novembre 2019 *(date de début prévisionnel)*	*(date de fin)*

DESCRIPTION

Les déchets verts de jardin de la Communauté de Communes s'élèvent à 6 197 tonnes en 2017 (année de référence). Plus de 80% de ces apports sont composés de tontes et de broyats. Considérant les objectifs fixés par le Plan Régional, il convient de mettre en œuvre une action visant la réduction des apports de déchets verts en déchèteries.

PLAN D'ACTION

Établissement d'une convention d'aide financière pour l'achat de kits mulching et de broyeurs à végétaux afin d'inciter les particuliers à changer leurs comportements en matière de traitement des déchets verts.

OBJECTIFS

-Inciter les usagers à traiter leurs déchets verts à domicile ;
-Encourager les techniques de paillage et de broyage.

ÉTAPES CLEFS DE L'ACTION

Étape	**Réalisation effective (mois/année)**	**Remarque(s)**
Estimation du budget	Novembre 2019	
Rédaction et adoption de la convention d'aide financière	Janvier-février 2019	
Promotion de l'action	Mars 2020	Conjointement redémarrage de la collecte des déchets verts.

INDICATEURS D'ACTIVITÉS ET D'IMPACT

Indicateur d'impact						
Libellé de l'indicateur		Conventions signées		Unité de mesure	Nombre	
Année	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Objectif	x	3	5	8	10	15
Résultat						

Action n° 1.3 - Promotion du compostage collectif

☐ Action en cours	☑ Action projetée	☐ Action réalisée
(date de début effectif)	Avril 2019 *(date de début prévisionnel)*	*(date de fin)*

DESCRIPTION

L'enquête de l'ADEME sur « *la sensibilité des français à la prévention des déchets* » réalisée avec IFOP en 2015, a mis en exergue que 44% des participants déclarent jeter leurs déchets de cuisine avec leurs déchets ménagers alors que la moitié d'entre eux disent composter leurs biodéchets. Selon la référence nationale, le potentiel de réduction s'élève à 50 kg/participant/an.

Ce geste efficace n'est pas uniquement réservé aux habitants disposant d'un jardin. En effet, des composteurs collectifs peuvent être installés en pied d'immeuble, au cœur d'un quartier ou bien encore au sein même d'un établissement.

Les actions déjà réalisées :
Depuis 2008, ce sont 1 356 composteurs et lombricomposteurs qui ont été distribués au total sur le territoire de la Communauté de Communes.
En 2017, année de référence du PLPDMA, 75 composteurs et 18 lombricomposteurs ont été vendus.

PLAN D'ACTION

1) Installer un composteur collectif et assurer le suivi dans un quartier pilote. En axant l'action sur un quartier pilote, il sera possible de recueillir des données quantitatives et qualitatives, permettant ainsi d'ajuster au fur et à mesure les actions d'accompagnement des particuliers.

2) Élargir l'action à différentes structures telles que :
- des syndicats de co-propriété en les informant des atouts de cette démarche et en les accompagnants s'ils le souhaitent.
- des constructeurs immobiliers afin de donner des indications facilitant les collectes et la potentielle installation d'un composteur collectif dans un espace en projet.

OBJECTIFS

- Diminuer la part des déchets verts dans les ordures ménagères ;
- Installer un composteur dans un quartier pilote et assurer le suivi sur une année ;
- Diminuer la quantité de déchets verts apportés en déchèterie ;
- Établir un lien de proximité avec des usagers et des acteurs du territoire.

ÉTAPES CLEFS DE L'ACTION

Étape	Réalisation effective (mois/année)	Remarque(s)
Concevoir les outils de communication sur le compostage collectif	Avril 2019	Lettre d'information, documentation particulier, professionnels, syndicats...
Trouver le quartier pilote	Mars 2019	
Informer les différentes mairies de notre démarche	Mars 2019	
Réunion d'information dans le quartier pilote	Mai 2019	Fixer la date d'installation et de formation
-Installer le composteur collectif -Former deux guides composteurs	Mai 2019	
Assurer le suivi	2020	Conseils, relevée de données quantitatives et qualitatives
Démarcher d'autres structures	Septembre 2019	Syndicats de copropriété, golf, hippodrome etc…

PARTENAIRES POTENTIELS

Hippodromes, golfs, syndicats de copropriété, associations de quartier, communes …

INDICATEURS D'ACTIVITÉS ET D'IMPACT

Indicateur d'activité						
Libellé de l'indicateur		Partenaires contactés		Unité de mesure	Nombre	
Année	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Objectif	5	5	5	5	5	5
Résultat						

* tout type de structure confondu : associations de quartier, communes, établissements scolaires, syndicats etc…

Indicateur d'impact						
Libellé de l'indicateur		Composteurs collectifs installés		Unité de mesure	Nombre cumulé	
Année	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Objectif	5	8	11	14	17	20
Résultat						

Indicateur d'impact						
Libellé de l'indicateur		Quantités de déchets organiques compostées		Unité de mesure	tonne	
Année	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Objectif	3,5	5,6	7,7	9,8	11,9	14
Résultat						

Axe 2 : Le réemploi/la réutilisation

Action n° 2.1 - Création d'une bourse d'échange numérique

☐ Action en cours	☑ Action projetée	☐ Action réalisée
(date de début effectif)	Janvier 2021 *(date de début prévisionnel)*	*(date de fin)*

DESCRIPTION

La Communauté de Communes souhaite créer un espace numérique d'échange d'offres et de demandes permettant de faire profiter de ce dont les particuliers souhaitent se séparer. Favorisant les échanges à l'échelle du territoire, offreurs et demandeurs sont mis en relation sans contrepartie financière de la plateforme. Cette action permet de mettre en avant le réemploi local en proposant de donner, de vendre ou d'échanger ces objets.
En 2017, ce sont plus de 2 800 tonnes d'encombrants sur le territoire qui ont été incinérées ou enfouies.

PLAN D'ACTION

- Réflexion sur la forme de la bourse d'échange numérique en lien avec le service informatique : fonctionnalités, aspect, gestion et maintenance…
- Rédaction du cahier des charges et choix du prestataire ;
- Promotion et lancement de la plateforme destinée aux habitants du territoire.

OBJECTIFS

- Réduire les apports en déchèteries de tout venant, de D3E… en donnant une seconde vie à des objets pouvant encore servir ou être réparés ;
- Conception, lancement et maintenance de la plateforme en ligne ;
- Favoriser les liens de proximité.

ÉTAPES CLEFS DE L'ACTION

Étape	Réalisation effective (mois/année)	Remarque(s)
Définition d'un cahier des charges précis	Janvier-Avril 2021	
Mise en concurrence classique pour les prestations	Avril, Mai 2021	Ex : charte graphique (< 4000€ TTC)
Mise en ligne	Septembre 2021	
Conception de la communication		Courriers, mails,
Promotion de la plateforme	Juin-Décembre 2021	Affichage en déchèteries et transmission aux agents, Mairies, centre de collecte, siège de la Communauté de Communes, Syndicats

		de copropriété, bailleurs sociaux, déchèteries, porte-à-porte …

INDICATEURS D'ACTIVITÉS ET D'IMPACT

Indicateur d'activité						
Libellé de l'indicateur		Nombre de visiteurs		Unité de mesure	Nombre/an	
Année	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Objectif	x	x	100	150	200	250
Résultat						

Indicateur d'impact						
Libellé de l'indicateur		Nombre d'annonces parues		Unité de mesure	Nombre /an	
Année	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Objectif	x	x	20	25	30	50
Résultat						

Action n° 2.2 - Augmenter la performance de la collecte TLC

☐ Action en cours	☑ Action projetée	☐ Action réalisée
(date de début effectif)	Mai 2019 *(date de début prévisionnel)*	*(date de fin)*

DESCRIPTION

L'objectif régional prévoit que la collecte de TLC atteigne 4.6 kg/hab/an en 2019. En 2017 1.25 kg/hab/an de TLC étaient collectés. La Communauté de Communes souhaite donc améliorer la performance de cette collecte en implantant de nouvelles bornes et en communicant davantage.

PLAN D'ACTION

- Implantation de bornes sur tout le territoire ;
- Promouvoir ce geste écoresponsable.

OBJECTIFS

- Augmenter le tonnage de la collecte des TLC ;
- Implanter 6 bornes sur la durée du programme.

ÉTAPES CLEFS DE L'ACTION

Étape	Réalisation effective (mois/année)	Remarque(s)
Prospecter les emplacements des nouvelles bornes	Mai 2019	
Promotion des nouvelles bornes	Chaque année pour chaque nouvelle borne	

PARTENAIRES MOBILISÉS

- ASTA
- Communes

INDICATEURS D'ACTIVITÉS ET D'IMPACT

Indicateur d'activité						
Libellé de l'indicateur		Nombre de bornes nouvellement implantées		Unité de mesure	Nombre cumulé	
Année	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Objectif	1	2	3	4	5	6
Résultat						

Indicateur d'activité						
Libellé de l'indicateur		Actions de communication		Unité de mesure	Nombre	
Année	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Objectif	2	2	2	2	2	2
Résultat						

Indicateur d'impact						
Libellé de l'indicateur		Augmentation des performances de collectes		Unité de mesure	Kg/an/hab	
Année	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Objectif	1,50	1,75	2	2,25	2,50	2,75
Résultat						

Axe 3 : Exemplarité de la collectivité

Action n° 3.1 - Démarche Cit'ergie

☑ Action en cours	☐ Action projetée	☐ Action réalisée
2018 *(date de début effectif)*	*(date de début prévisionnel)*	*(date de fin)*

DESCRIPTION

L'éco-exemplarité est l'ensemble des actions conduites auprès des collectivités, visant à réduire les quantités et/ou la nocivité des déchets produits.
La Communauté de Communes s'est engagée dans la démarche Cit'ergie fin 2018 qui se concrétise par une labellisation en 3 niveaux récompensant pour 4 ans les collectivités qui souhaitent faire reconnaître la qualité de leur politique « climat-air-énergie ».

Trois volets majeurs sont définis : sobriété, mobilité et éco gestes.

Dans le cadre de l'élaboration du PLPDMA, seront considérés les actions et objectifs qui concerneront la sobriété dans les gestes quotidiens. En interne, un programme d'action a été élaboré en collaboration avec un agent référent par service.

PLAN D'ACTION

- Réalisation d'un diagnostic interne sur l'état des pratiques actuelles ;
- Élaboration d'un plan d'actions pluriannuel ;
- Entamer une démarche d'information et de sensibilisation des agents en apportant les outils nécessaires au changement.
- Évaluer l'évolution des pratiques et communiquer sur les efforts observés.
- Demande de labellisation.

OBJECTIFS

- Obtenir la labellisation
- Induire des changements de comportements
- Sensibiliser et impliquer les agents de la collectivité dans la démarche collective

ÉTAPES CLEFS DE L'ACTION

Étape	Réalisation effective (mois/année)	Remarque(s)
Phase préparatoire, d'engagement dans la démarche et d'organisation en mode projet	2018	
Phase d'état des lieux détaillé pour connaitre les forces et		

faiblesses		
Phase d'élaboration d'un plan d'action pluriannuel		Pour 4 ans
Phase de mise en œuvre du plan d'action et de son suivi	2019, 2020, 2021, 2022,	
Demande de labellisation	2023	

PARTENAIRES MOBILISÉS

- CPIE ;
- Ademe ;
- Communes ;
- Entreprises et associations locales ;
- Agents de la collectivité.

INDICATEURS D'ACTIVITÉS ET D'IMPACT

Indicateur d'impact						
Libellé de l'indicateur		Labellisation		Unité de mesure	Oui/ Non, & degré	
Année	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Objectif	-	-	-	-	Oui	-
Résultat						

Action n° 3.2 - Compostage dans les cimetières

☐ Action en cours	☑ Action projetée	☐ Action réalisée
(date de début effectif)	Mai 2019 *(date de début prévisionnel)*	*(date de fin)*

DESCRIPTION

Les biodéchets représentent un gisement d'évitement important pour la Communauté de Communes. En 2017, année de référence du PLPDMA, on compte 5 277,12 tonnes de biodéchets collectés. Ils proviennent de l'alimentation humaine ou bien des déchets d'entretien d'espaces verts divers. Dans un souci d'exemplarité, la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie souhaite équiper les cimetières de son territoire de composteurs. Il existe par ailleurs des temps forts dans ces espaces produisant une forte quantité de biodéchets, comme c'est souvent le cas après la Toussaint par exemple.

PLAN D'ACTION

Mise en place d'un premier site pilote permettant de partager un retour d'expérience aux prochaines communes partenaires.
Information des mairies par courrier et installation sur demande avec formation des employés municipaux.
Définition d'un référent pour assurer le suivi auprès des partenaires.

OBJECTIFS

-Équiper 50% des cimetières du territoire
-Réduire la part des biodéchets dans les ordures ménagères.
-Accompagner la mise en place de nouvelles pratiques

ÉTAPES CLEFS DE L'ACTION

Étape	Réalisation effective (mois/année)	Remarque(s)
Prospecter les communes	Mai 2019	Par courrier dans un premier temps
Installer les composteurs	Tout au long du programme	
Former les guides composteurs	A chaque installation de composteurs	

PARTENAIRES MOBILISÉS

-Les communes ;
-les agents.

INDICATEURS D'ACTIVITÉS ET D'IMPACT

Indicateur d'activité						
Libellé de l'indicateur		Cimetières équipés		Unité de mesure	Nombre cumulé	
Année	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Objectif	1	2	3	4	5	6
Résultat						

Action n° 3.3 - Kit « manifestations éco-responsables »

☐Action en cours	☑ Action projetée	☐ Action réalisée
(date de début effectif)	Janvier 2020 *(date de début prévisionnel)*	*(date de fin)*

DESCRIPTION

Afin de faciliter l'organisation des manifestations collectives qui se déroulent sur le territoire, la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie met à disposition un kit pour gérer au mieux les déchets et même les réduire.

PLAN D'ACTION

Un guide pour informer et conseiller les organisateurs d'évènements et du matériel en prêt pour faciliter le changement. Ce dernier comprenant :
- Gobelets réutilisables
- bio-seaux
- bac roulants pour le verre, les emballages et les OM / corbeilles doubles flux
- signalétique reprenant les consignes de tri

OBJECTIFS

-Faciliter les gestes de tri et améliorer la gestion des déchets lors d'évènements festifs sur le territoire.
-Réduire les dépôts sauvages autour de ces évènements.
-Créer du lien avec différentes structures.

ÉTAPES CLEFS DE L'ACTION

Étape	Réalisation effective (mois/année)	Remarque(s)
Conception du guide	Janvier 2020	
Rédaction d'une convention de prêt, un tableau de réservation	Février 2020	Discuter de la modalité pour le remisage et le lavage
Choix du visuel sur les gobelets et définition des besoins	Février 2020	
Achat des gobelets	Avril 2020	Réutilisation des gobelets TZDZG déjà disponibles et complément si besoin. Chaque gobelet manquant sera facturé d'un euro.
Envoi des courriers et mails informant de la disponibilité	Août 2020	
1er prêt disponible	Septembre 2020	

PARTENAIRES MOBILISÉS

Communes ;
Associations du territoire.

INDICATEURS D'ACTIVITÉS ET D'IMPACT

Indicateur d'activité						
Libellé de l'indicateur		Manifestations accompagnées		Unité de mesure	Nombre	
Année	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Objectif	x	1	2	3	4	5
Résultat						

Axe 4 : La sensibilisation du public

Action n° 4.1 - Promotion du gourmet bag

☐ Action en cours	☑ Action projetée	☐ Action réalisée
(date de début effectif)	Mars 2019 *(date de début prévisionnel)*	*(date de fin)*

DESCRIPTION

Une partie des biodéchets présents dans les ordures ménagères résiduelles est constituée de restes alimentaires. Selon différentes études, le gaspillage alimentaire représente environ 20 à 30 kg par an et par habitant.
Du fait de son caractère touristique la Communauté de Communes accueille de nombreux restaurateurs sur son territoire. Sensibiliser les différents acteurs impliqués dans ces chiffres déconcertants : 10 millions de tonnes de produits perdus et jetés pour l'alimentation humaine en France. Pour comparaison, l'ADEME estime que 138g/convive/repas sont perdus au niveau de la restauration collective et commerciale contre 34g au foyer.
Promouvoir le doggy bag à la Française, le « Gourmet Bag », permet de sensibiliser à la fois les restaurateurs et les consommateurs, en proposant une solution adaptée, éco-conçue et réfléchie avec ces derniers.
Cette mesure s'inscrit comme une obligation règlementaire définie par l'article 62 de la Loi n° 2018-938 pour « l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous ». Cette mesure sera effective au 1er juillet 2021 (article 96 de la même loi). Il s'agit donc d'accompagner les restaurateurs afin de se préparer au mieux à cette nouvelle obligation.

PLAN D'ACTION

- Entrer en contact avec différents restaurateurs pour leur expliquer la démarche = premier acte de sensibilisation sur le sujet qui recense le nombre partenaires potentiels ;
- Réfléchir avec ces derniers le type de contenants (matière, taille, quantité) ;
- Achat et fourniture du matériel et des outils de communication aux partenaires ;
- Retour d'expérience.

OBJECTIFS

-Sensibiliser et responsabiliser à la fois les restaurateurs et les consommateurs ;
-Accompagner le changement d'habitude en proposant une solution éco-conçue.

ÉTAPES CLEFS DE L'ACTION

Étape	Réalisation effective (mois/année)	Remarque(s)
Écriture du projet	Mars 2019	Réalisation d'une charte d'engagement
Rassembler toutes les informations à transmettre aux partenaires	Avril 2019	Exemples, affichage, réglementation sanitaire…

Démarcher des restaurateurs volontaires	Avril 2019	
Choix et commande des contenants	Juin 2019	
Distribution	Octobre 2019	
Suivi, enregistrement des résultats et retour d'expérience	Janvier 2020	

PARTENAIRES MOBILISÉS

- Gourmet bag ;
- Restaurateurs ;
- Association de commerçants.

INDICATEURS D'ACTIVITÉS ET D'IMPACT

Indicateur d'activité						
Libellé de l'indicateur		Restaurateurs impliqués dans la démarche		Unité de mesure	nombre	
Année	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Objectif	5	10	x	x	x	x
Résultat						

Indicateur d'impact						
Libellé de l'indicateur		Gaspillage alimentaire évité*		Unité de mesure	kg	
Année	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Objectif	35	70	35	x	x	x
Résultat						

*sur une base de 138 grammes par restes de repas emportés par le client.

Indicateur d'impact						
Libellé de l'indicateur		Kit Gourmet bag fournis		Unité de mesure	nombre	
Année	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Objectif	250	500	250	x	x	x
Résultat						

Action n° 4.2 - Sensibilisation du grand public au gaspillage alimentaire

☐ Action en cours	☑ Action projetée	☐ Action réalisée
(date de début effectif)	Mai 2019 *(date de début prévisionnel)*	*(date de fin)*

DESCRIPTION

Une partie des biodéchets présents dans les ordures ménagères résiduelles est constituée de restes alimentaires. Selon l'ADEME, le gaspillage alimentaire représente 29 kg par an et par habitant.
La Communauté de Communes oriente une partie de ces actions de sensibilisation vers le grand public.
Au cours du mois d'Août 2018, 7 animations « vélosmoothies zérogaspi' » ont eu lieu sur les plages et marchés du territoire. Cette action a permis de récupérer des fruits invendus auprès de deux magasins partenaires et de sensibiliser une centaine de personnes à chaque évènement.

PLAN D'ACTION

Fort de cette première expérience, la Communauté de Communes souhaite prolonger et faire évoluer ce type d'action. Cela se traduit par plusieurs animations « vélosmoothies », tester une animation du format « disco'soupe ». Tout autre format d'animation peut être envisagé.

OBJECTIFS

-Attirer tout public sur des animations permettant d'engager la discussion sur le thème du gaspillage alimentaire ;
-Donner de la visibilité à ce dernier ;
-Implication de la collectivité dans le combat de la réduction du gaspillage alimentaire sur le territoire.

ÉTAPES CLEFS DE L'ACTION

Étape	Réalisation effective (mois/année)	Remarque(s)
Écriture du projet	Mai 2019	Déterminer les dates/périodes d'animations
Acquisition du matériel nécessaire aux animations « vélosmoothie zéro gaspi' »	Juin 2019	
Contacter les partenaires potentiels	Juin 2019	Services en charge du front de mer, commerces.

PARTENAIRES MOBILISÉS

- Magasins du territoire ;
- Associations ;
- Communes.

INDICATEURS D'ACTIVITÉS ET D'IMPACT

Indicateur d'activité						
Libellé de l'indicateur		Évènements réalisés		Unité de mesure	nombre	
Année	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Objectif	7	7	7	7	7	7
Résultat						

Indicateur d'impact						
Libellé de l'indicateur		Personnes touchées		Unité de mesure	Nombre/an	
Année	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Objectif	500	500	500	500	500	500
Résultat						

Action n° 4.3 - Sensibiliser les scolaires

☐ Action en cours	☑ Action projetée	☐ Action réalisée
(date de début effectif)	Mars 2019 *(date de début prévisionnel)*	*(date de fin)*

DESCRIPTION

Les actions du PLPDMA s'inscrivent dans la continuité des précédents programmes dans lesquels la Communauté de Communes s'est engagée.

Les actions à destination des scolaires seront évidemment maintenues en mettant l'accent sur des projets pédagogiques prenant en compte la question de la gestion des déchets de manière plus globale.

PLAN D'ACTION

Au début de chaque année scolaire, envoi d'un courrier aux établissements scolaires du territoire afin de leur proposer des interventions, des visites ou des projets pédagogiques plus aboutis. La planification des animations se réalise en fonction des attentes particulières de chaque établissement.

OBJECTIFS

Sensibiliser le jeune public aux bons gestes de tri et à l'impact des déchets sur notre environnement.

ÉTAPES CLEFS DE L'ACTION

Étapes	Réalisation effective (mois/année)	Remarque(s)
Proposition d'intervention auprès des établissements scolaires envoyée par courrier	Septembre de chaque année	Aux différents établissements scolaires
Répondre aux sollicitations et adapter la réponse en fonction de la demande	Tout au long du programme	âge, nombre d'enfants, thème, objectif du corps enseignant…
Réaliser les animations	Tout au long du programme	
Rentrer les résultats	Après chaque animation	

PARTENAIRES MOBILISÉS

- Établissements scolaires du territoire ;
- Associations.

INDICATEURS D'ACTIVITÉS ET D'IMPACT

Indicateur d'activité						
Libellé de l'indicateur		Animations / an*		Unité de mesure	Nombre	
Année	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Objectif	30	30	30	30	30	30
Résultat						

*année scolaire

Indicateur d'impact						
Libellé de l'indicateur		Enfants sensibilisés		Unité de mesure	Nombre	
Année	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Objectif	300	325	350	375	400	400
Résultat						

Action n° 4.4 - Les alternatives qualitatives de prévention

☐ Action en cours	☑ Action projetée	☐ Action réalisée
(date de début effectif)	Mai 2019 *(date de début prévisionnel)*	*(date de fin)*

DESCRIPTION

La Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie, lauréate de la deuxième vague des « territoire zéro déchet zéro gaspillage » porté par l'ADEME, s'est engagée sur trois ans dans cette démarche de prévention, de réutilisation et de recyclage des déchets afin de répondre aux objectifs de la loi de transition énergétique pour la croissance verte.

PLAN D'ACTION

Organiser des ateliers de fabrication de produits ménagers, cosmétiques, cuisine zéro déchet, réparation de meuble.

OBJECTIFS

Sensibiliser le grand public à des alternatives écoresponsables ;
Créer du lien social.

ÉTAPES CLEFS DE L'ACTION

Étape	Réalisation effective (mois/année)	Remarque(s)
Définition des différents ateliers	Mai 2019	Fabrication de produits ménagers, de cosmétiques, cuisiner zéro déchet ,
Mobilisation des partenaires	Septembre 2019	Cuisinier, CPIE, etc
Tenue des ateliers annuels	Octobre-Novembre	

PARTENAIRES MOBILISÉS

CPIE, associations environnementales.

INDICATEURS D'ACTIVITÉS ET D'IMPACT

Indicateur d'activité						
Libellé de l'indicateur	Ateliers réalisés			Unité de mesure	Nombre cumulé	
Année	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Objectif	2	4	6	8	10	12
Résultat						

Indicateur d'impact						
Libellé de l'indicateur		Personnes sensibilisées		Unité de mesure	Nombre cumulé	
Année	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Objectif	10	24	38	52	66	80
Résultat						

Action n° 4.5 - Sensibilisation au suremballage

☐ Action en cours	☑ Action projetée	☐ Action réalisée
(date de début effectif)	Mars 2019 *(date de début prévisionnel)*	*(date de fin)*

DESCRIPTION

La Communauté de Communes sensibilise les usagers de son territoire aux bons gestes de tri, notamment ceux concernant les emballages. L'adage « le meilleur déchet est celui que l'on ne produit pas » s'applique également aux déchets recyclables.

PLAN D'ACTION

Pour accompagner les consommateurs de son territoire, plusieurs actions de sensibilisation aux suremballages sont proposées telles que :
-« opération mini caddie VS maxi caddie »
-une campagne d'information et d'accompagnement des commerçants susceptibles d'accepter les emballages et contenants des particuliers.
(conseils, réglementations et affichage vitrine)

OBJECTIFS

-Amener le consommateur à réfléchir à sa consommation et son impact sur leur environnement global
-Informer sur les enjeux grâce à une action concrète sur le terrain
-Informer sur le surcoût engendré
-Donner la possibilité aux usagers du territoire de réduire leur production d'emballages
-Donner de la visibilité aux bonnes actions portées par les acteurs du territoire

ÉTAPES CLEFS DE L'ACTION

Étape	Réalisation effective (mois/année)	Remarque(s)
Recenser et sélectionner les premiers magasins à démarcher	1er trimestre 2019	
Choix des dates d'animation avec les différents partenaires.	2e trimestre 2019	
Préparation des animations (matériel, affichage, documentation,…)	3e trimestre 2019	
Prise de contact avec les magasins	Un mois avant les animations présenties	A adapter en fonction de la période
1ère Animation	Novembre 2019 (pendant la SERD)	
Bilan de cette première opération	1er trimestre 2020	

Préparation de l'argumentaire pour les commerçants	2e trimestre 2020	Aspects réglementaires et conseils pratiques
Achat, impression stickers « ici sacs à vrac et boites propres acceptés »	3e trimestre 2020	

PARTENAIRES MOBILISÉS

- Grande(s) et moyenne(s) surface(s) du territoire ;
- Restaurateurs.

INDICATEURS D'ACTIVITÉS ET D'IMPACT

Indicateur d'activité						
Libellé de l'indicateur		Opérations de sensibilisation		Unité de mesure	Nombre cumulé	
Année	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Objectif	2	4	6	8	10	12
Résultat						

Indicateur d'impact						
Libellé de l'indicateur		Personnes sensibilisées		Unité de mesure	Nombre cumulé	
Année	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Objectif	25	50	75	100	125	150
Résultat						

TABLE DES FIGURES

Figure 1 : Périmètre de la prévention et de la gestion des déchets 9
Figure 2 : Champ d'intervention des PLPDMA 12
Figure 3 : Territoire de Cœur Côte Fleurie 14
Figure 4 : Budget principal 2017 - Section fonctionnement 16
Figure 5 : Répartition de la population par commune 17
Figure 6 : Évolution de la population 18
Figure 7 : Répartition démographique par tranche d'âge 19
Figure 8 : Répartition des catégories socio-professionnelles 20
Figure 9 : Localisation des secteurs urbanisés 21
Figure 10 : Nature et nombre de logements par commune 22
Figure 11 : Répartition des résidences principales et secondaires par commune 23
Figure 12 : Répartition des entreprises par activité et par commune 24
Figure 13 : Localisation des activités économiques 24
Figure 14 : Zones d'activités 25
Figure 15 : Localisation des zones d'activités 25
Figure 16 : Emplois sur Coeur Côte Fleurie 26
Figure 17 : Hébergements touristiques 27
Figure 18 : Collectes de déchets sur Cœur Côte Fleurie 34
Figure 19 : Résultats MODECOM ADEME 2007 36
Figure 20 : Résultats des caractérisations Cœur Côte Fleurie de 2015 37
Figure 21 : Résultats des caractérisations Cœur Côte Fleurie de 2018 38
Figure 22 : Synoptique des DMA de Cœur Côte Fleurie en 2017 43
Figure 23 : Intercommunalités adhérents au Pôle Métropolitain 45